

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 818

27 avril 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Aberdeen Global | 39226 | IMY S.A., SPF | 39230 |
| Ardour Fund | 39261 | JAS Forwarding Worldwide Luxembourg | 39264 |
| AVEDEL société à responsabilité limitée | 39240 | JDJ 26 S.à r.l. | 39231 |
| AZIGEP Société de Participations Finan- cières S.à r.l. | 39248 | JDJ 26 S.à r.l. | 39232 |
| Berenberg Primus Fonds | 39260 | Lavande S.A.-SPF | 39225 |
| BNP Paribas | 39247 | Merck-Finanz AG | 39222 |
| Cadanor S.A. | 39223 | Morgan Stanley Investment Funds | 39218 |
| Ceylon S.A. | 39221 | Morgan Stanley Investment Funds | 39218 |
| CVI GVF Luxembourg Two S.à r.l. | 39246 | Nexus Holdings S.à r.l. | 39264 |
| CVI GVF Property Investments S.à r.l. ... | 39246 | Oesling Invest | 39262 |
| Danbel S.A. - SPF | 39224 | Pat Holding S.A. | 39220 |
| D.E.B. S.A. (Démolitions et Entreprise du Bâtiment S.A.) | 39245 | Phaidros Funds | 39240 |
| Dexia Quant | 39224 | Platanes S.A.-SPF | 39226 |
| Distria S.A. | 39245 | QS Geo Pep S.C.A., SICAR | 39223 |
| Edifinvest Holding S.A. | 39221 | RM2 International S.A. | 39223 |
| Espirito Santo International S.A. | 39240 | RM2 International S.A. | 39220 |
| Financière Hamptons S.A. | 39222 | Société de Participation Financière Italmo- biliare S.A. | 39233 |
| Gestfin | 39225 | Sunrise Real Estate S.A. | 39221 |
| Ginge - Kerr - Luxembourg S.A. | 39229 | TCA Event Investments S.à r.l. | 39261 |
| Gondburg Real Estate S.A. | 39222 | Technoblock International S.A. | 39261 |
| HAIG Return | 39246 | Technoblock International S.A. | 39261 |
| HAIG Return | 39245 | Texcoco S.A. | 39264 |
| IMMOBRA (Luxembourg) S.A. | 39224 | Valorinvest | 39230 |
| IMOSA - Industries Métallurgiques d'Ou- tre-Mer S.A. | 39232 | Voronet S.A. | 39226 |
| | | Zork S.A. | 39230 |

Morgan Stanley Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.192.

The Shareholders of MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS (the "Company") are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on Tuesday, 10 May 2011, at 10.30 am CET at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors for the financial year ended 31 December 2010.
2. Approval of the Audited Annual Accounts for the financial year ended 31 December 2010.
3. Ratification of the distributions as detailed in the Audited Annual Accounts for the financial year ended 31 December 2010.
4. Granting of discharge to the Directors of the Company with respect to the performance of their duties for the financial year ended 31 December 2010.
5. Appointment/re-appointment of the Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders which will deliberate on the Audited Annual Accounts for the financial year ending 31 December 2011.
6. Ratification and approval of the payment of directors fees to the Directors of the Company for the financial year ended 31 December 2010.
7. Re-appointment of the Auditors of the Company, Ernst & Young, to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders which will deliberate on the Audited Annual Accounts for the financial year ending 31 December 2011.
8. Miscellaneous

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented and voting.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. If you cannot attend this meeting, please return the form of proxy duly dated and signed and marked for the attention of Christie Lemaire-Legrand, c/o J.P. Morgan Bank (Luxembourg) S.A., Company Administration Department, European Bank & Business Center, 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, prior to Friday, 6 May 2011 at 5 p.m. CET.

Référence de publication: 2011039976/33.

Morgan Stanley Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.192.

The Shareholders of Morgan Stanley Investment Funds (the "Company") are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting") to be held on 10 May 2011 at 10.00 am CET at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. With effect from 1 July 2011, all references in the Articles of Incorporation to the Directive 85/611/EEC and to the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "2002 Law"), shall be replaced by respectively a reference to the Directive 2009/65/EC and to the Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law") and all references to specific articles of the 2002 Law shall be replaced by the relevant article of the 2010 Law.
2. With effect from 1 July 2011, amendment of the Article 12 of the Articles of Incorporation by addition of a bullet point (h) to read as follows: "h) following the suspension of the calculation of the net asset value per share/unit, the issue, redemption and/or conversion of shares/units, at the level of a master fund in which a Sub-Fund invests in its quality of feeder fund of such master fund."
3. With effect from 1 July 2011, amendment to the fifth paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation to read as follows: "In the determination and implementation of the investment policy the board of directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised according to Directive 2009/65/EC and/or other undertakings for collective investment ("UCIs") within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 2009/65/EC, including shares/units of a master fund qualifying as UCITS,

deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2010 Law."

4. With effect from 1 July 2011, amendment to bullet point f under the sixth paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation by addition of the following wording: "This restriction does not apply either where a Sub-Fund is investing in shares/units of a master fund qualifying as UCITS."
5. With effect from 1 July 2011, amendment to the sixth paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation by addition of a bullet point (j) to read as follows: "(j) shares or units of a master fund qualifying as UCITS."
6. With effect from 1 July 2011, amendment of Article 18 of the Articles of Incorporation by addition of a final paragraph to read as follows: "In addition, a Sub-Fund may subscribe, acquire and/or hold Shares of one or more Sub-Funds (the "Target Sub-Fund(s)"), without it being subject to the requirements of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, with respect to the subscription, acquisition and/or the holding by a company of its own shares provided that:
 - * the Target Sub-Fund does not, in turn, invest in the Sub-Fund invested in such Target Sub-Fund; and
 - * no more than 10% of the net assets of the Target Sub-Fund the acquisition of which is contemplated may be invested in aggregate in units/shares of other UCIs; and
 - * voting rights, if any, attaching to the relevant Shares of the Target Sub-Fund(s) are suspended for as long as they are held by the Sub-Fund concerned and without prejudice to the appropriate processing in the accounts and the periodic reports; and
 - in any event, for as long as these Shares of the Target Sub-Fund(s) are held by the Sub-Fund, their value will not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Sub-Fund for the purposes of verifying the minimum threshold of the net assets of the Sub-Fund as imposed by law; and
 - there is no duplication of management/subscription or repurchase fees between those at the level of the Sub-Fund having invested in the Target Sub-Fund and such Target Sub-Fund."
7. With effect from 1 July 2011, amendment to the third paragraph of Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows: "Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto."
8. With effect from 1 July 2011, amendment to the fifth and following paragraphs of Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund or class of shares to those of another existing Sub-Fund or class of shares within the Company or to another Luxembourg or foreign UCITS (the "new UCITS") or to another sub-fund or class of shares within such other Luxembourg or foreign UCITS (the "new Sub-Fund or Class of Shares") and to redesignate the shares of the class or classes concerned, as relevant, as shares of the new UCITS or of the new Sub-Fund or Class of Shares (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). In case the Company or the Sub-Fund concerned by the merger is the receiving UCITS (within the meaning of the 2010 Law), the Board of Directors will decide on the effective date of the merger it has initiated. Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project to be established by the boards of directors and the information to be provided to the Shareholders.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation of Sub-Funds or classes of shares within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or class or classes of shares concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented. Such general meeting of the shareholders will decide on the effective date of such a merger.

The Shareholders may also decide a merger (within the meaning of the 2010 Law) of the assets and of the liabilities attributable to the Company or any Sub-Fund with the assets of any new UCITS or new sub-fund within another UCITS. Such a merger and the decision on the effective date of such a merger shall require resolutions of the Shareholders of the Company or Sub-Fund concerned subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof, except when such a merger is to be implemented with a Luxembourg UCITS of the contractual type ("fonds commun de placement"), in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such merger. If the merger is to be implemented with a Luxembourg UCITS of the contractual type ("fonds commun de placement"), Shareholders not having voted in favour of such merger will be considered as having requested the redemption of their Shares, except if they have given written instructions to the contrary to the Company. The assets which may not or are unable to be distributed to such Shareholders for whatever reasons will be deposited with the Depository for the period required by Luxembourg law; after such period, the assets will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto. Where the Company (or any of its Sub-Funds, as the case may be) is the absorbed entity, which thus ceases to exist, irrespective of whether the merger is initiated by the Board of Directors or by the Shareholders, the general meeting of Shareholders of the Company (or of the relevant Sub-Fund, as the case may be) must decide the effective date of the merger. Such general meeting is subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof."

Resolutions on the agenda of the Meeting will require a quorum of fifty percent (50%) of the shares outstanding. Should the quorum of fifty percent (50%) of the shares issued and outstanding not be met at the Meeting, a reconvened meeting, which will validly deliberate irrespective of the number of shares represented, will be reconvened on or around 1 July 2011 with the same agenda as above.

Resolutions at either meeting will be passed if approved by more than two-third majority votes cast.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. If you cannot attend this Meeting, please return the form of proxy duly dated and signed to J.P. Morgan Bank (Luxembourg) S.A., Company Administration Department (Building C), European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to the attention of Christie Lemaire-Legrand prior to 6 May 2011 at 5.00 pm CET. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Référence de publication: 2011046187/99.

Pat Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.306.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social en date du 6 mai 2011 à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C., le cas échéant.
6. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011046192/1004/18.

RM2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.740.

The shareholders of the Company are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held extraordinary at the registered office 5, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg, on May 5th, 2011 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Director's annual report and the auditor's report on the business of the Company and its subsidiaries for the year as per September 30th, 2010;
2. Approval of the annual statutory financial statements of the Company as per September 30th, 2010 in accordance with Luxembourg accounting standards and allocation of the results as per September 30th, 2010;
3. Approval of the consolidated financial statements of the Company as per September 30th, 2010 in accordance with international financial reporting standards;
4. Special vote on the discharge to the members of the board of directors for their duties performed as of September 30th, 2010;
5. Special vote on the discharge to the auditor for his duties performed as of September 30th, 2010;
6. Statutory elections of board members and auditor;
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011050635/23.

Ceylon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 62.504.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *05 mai 2011* à 11:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011048310/696/17.

Edifinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 39.898.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *05 mai 2011* à 15:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2009 et 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011048313/696/17.

Sunrise Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 137.758.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *5 mai 2011* à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011053889/755/20.

Gondburg Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 98.657.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 05 mai 2011 à 10:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011048314/696/17.

Financière Hamptons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 94.750.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2011 à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011053892/795/15.

Merck-Finanz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la vallée.
R.C.S. Luxembourg B 9.108.

Die Aktionäre und Inhaber von Obligationen sind gebeten an der in Luxemburg anberaumten

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

welche am 6. Mai 2011 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, mit folgender Tagesordnung stattfinden wird, teilzunehmen.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und des Geschäftsberichtes für das Jahr 2010, sowie des Berichtes des Aufsichtskommissars.
2. Annahme des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2010, Verwendung des Jahresergebnisses;
3. Bildung zum 31.12.2011 einer Rücklage für Vermögensteuer 2010 in Höhe von EUR 66.975.-, durch Übertrag eines gleichen Betrages aus den Freien Rücklagen, mit der Massgabe diese Rücklage für vermögensteuerliche Zwecke für 5 Jahre beizubehalten.
4. Beschlussfassung über die Tätigkeit des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars, mit anschließender Entlastung;
5. Statutarische Ernennungen;
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011050637/1017/22.

RM2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.740.

The shareholders of the Company are hereby convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office 5, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, on *May 5th, 2011* at 4.00 p.m. with the following agenda:

AGENDA:

1. Modification of the date of the annual general meeting;
2. Amendment of article 8 first paragraph of the by-laws so as to reflect the decision above taken;
3. Miscellaneous.

Référence de publication: 2011050636/14.

Cadanor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.106.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *3 mai 2011* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052549/1023/17.

QS Geo Pep S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.186.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of QS GEO PEP S.C.A., SICAR (the "Company") for the financial year ended on 31 December 2010 (the "AGM") will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, 84, Grand-rue, on *5 May 2011* at 11.00 a.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To approve the report of QS GEO S.à r.l. as general partner of the Company (the "General Partner") and the report of the external auditors (the "Auditors") for the year ended on 31 December 2010.
2. To approve the annual accounts for the year ended on 31 December 2010.
3. To grant discharge to the General Partner and the Auditors with respect to the performance of their respective duties for the year ended on 31 December 2010.
4. To re-appoint the Auditors for a period ending on 31 December 2011.

The shareholders are advised that no quorum is required to resolve on the items set out in the agenda of the AGM and that resolutions will be taken on simple majority of the shares present or represented and favourably voting for such resolutions at the AGM.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy form is available at the Company's registered office at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg (fax: +352 22 60 56).

Proxy forms should be returned to the registered office of the Company to the attention of Mr Jean-Benoît Lachaise before 5.00 pm (Luxembourg time) on May 3, 2011 as further detailed on the proxy form.

For and on behalf of QS GEO PEP S.C.A., SICAR
The General Partner of the Company

Référence de publication: 2011051837/1628/28.

IMMOBRA (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 38.544.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 6 mai 2011 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Report de la date de l'Assemblée au 6 mai 2011
2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011051836/657/19.

Danbel S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 38.570.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 mai 2011 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052554/833/18.

Dexia Quant, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.647.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA QUANT aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 5 mai 2011 à 15 heures

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2010
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010

5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 3 mai 2011 auprès de DEXIA QUANT, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Mme Mylène Castellani (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société ou peut leur être envoyé sans frais sur simple demande.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011053891/755/29.

Lavande S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 28.384.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 mai 2011 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011052563/833/18.

Gestfin, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.187.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav GESTFIN à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2011 à 11 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - dg.ifs.corporate.services@bd.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2011052627/755/22.

Platanes S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 28.389.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 6 mai 2011 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052582/833/18.

Voronet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.516.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2011 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052593/1023/17.

Aberdeen Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 27.471.

The Board of Directors of Aberdeen Global (the "Company") would like to convene you to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") to be held at the registered office of the Company on 11 May 2011 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) with the following Agenda:

Agenda:

Sole Resolution:

Approval of amendments of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") as detailed below:

1. Amendment of Article 3 of the Articles:

- to provide that, as from 1st July 2011, the Company will be subject to the new law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment implementing Directive 65/2009/EC (UCITS IV) rules into Luxembourg law (the "New Law") and replacing the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment; and
- to clarify that the Company qualifies as an undertaking for collective investments in transferable securities so that Article 3 reads as follows:

"The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment undertakings, as amended, (the "Law ") (as from 1st July 2011, the reference to the "Law" shall be deemed to be a reference to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment).

The Company qualifies as an undertaking for collective investment in transferable securities ("UCITS").

2. Amendment of Article 4 of the Articles to provide that, if permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the board of directors of the Company (the "Board") may transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.
3. Amendment of Article 5 of the Articles in order to clarify the terminology in relation to classes of shares ("Shares Class(es)") and sub-funds ("Fund(s)") of the Company as well as the fact that any reference to "Fund" shall also mean a reference to "Share Class" as the context requires.
4. Amendment of Article 6 of the Articles, inter alia:
 - to remove all references and provisions relating to bearer shares as no such shares are in issue and to specify that only registered shares will be issued;
 - to remove all references and provisions relating to the possibility to obtain share certificates and to specify that shareholders will receive a confirmation of their shareholding;
 - to provide that each shareholder shall be responsible for ensuring that its details, including its address, for the register of shareholders are kept up to date; and
 - to remove the reference according to which any share fraction shall be no less than one thousandth of a share.
5. Deletion of the entire Article 7 of the Articles regarding share certificates due to the removal of all references and provisions relating to the possibility to obtain share certificates.
6. Amendment of Article 8 of the Articles:
 - to insert the reference to "any applicable dilution levy" for the calculation of the redemption price in case of compulsory redemption under item (c)(2);
 - to remove the 4% limit of the contingent charge for the calculation of the redemption price; and
 - to insert the definition of "Connected Person" as contained in Article 16.
7. Amendment of Article 10 of the Articles:
 - to allow the Board to decide to hold the annual general meeting of shareholders at another date, time or place than those set forth in the Articles to the extent permitted by Luxembourg laws and regulations; and
 - to remove the provision according to which a meeting shall stand adjourned if within half an hour from the time appointed for a meeting the quorum is not present.
8. Amendment of Article 11 of the Articles, inter alia:
 - to specify that a shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or telefax message;
 - to specify that resolution of shareholder meetings are passed by a simple majority of the votes cast;
 - to specify that "votes cast" shall not include votes in relation to shares in respect of which shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote;
 - to remove the provision requiring the approval by shareholders by a majority of two thirds of the votes cast for any increase of the custodian fees; and
9. Amendment of Article 12 of the Articles:
 - to clarify that convening notices for any shareholder meeting shall be sent in accordance with the rules laid down by Luxembourg law; and
 - to provide that a Record Date may be used to calculate the quorum and majority requirement applicable to general meetings of shareholders and to determine the rights of shareholders to participate and exercise their voting rights; and
 - to remove the provisions relating to bearer shares (publication requirements).
10. Amendment of Article 13 of the Articles in order to provide that additional directors may be appointed by the shareholders.
11. Amendment of Articles 14 to allow any director to participate at any meeting of the Board by videoconference or any other means of telecommunication.
12. Amendment of Article 16 of the Articles, inter alia,
 - to include OECD member states, Singapore and Brazil as countries which are acceptable for the Luxembourg supervisory authority for investing 100% of the net asset value of a Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by these countries;
 - to provide that the 10% limit in respect to investment in undertakings for collective investment applies except if otherwise provided in the sales document; and
 - to provide that, as from 1st July 2011, the Company may create a master/feeder UCITS fund, convert any existing Fund into a master/feeder UCITS fund or change the master UCITS of any of its feeder UCITS funds, if permitted and in accordance with the Luxembourg laws and regulations;

- to provide that a Fund of the Company may, in accordance with the provisions set forth in the sales documents, invest in one or more other Funds of the Company (cross fund investments) to the widest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations; and
 - to remove item (3).
13. Amendment of Article 21 of the Articles:
- to remove the 4% limit of the contingent charge for the calculation of the redemption price and to add a reference to any other charges foreseen in the sales documents;
 - to clarify that with the consent of, or upon request of the shareholders concerned directors may satisfy redemption requests in kind;
 - to specify that, as from 1st July 2011, the provisions of the New Law will be applicable to the mergers of UCITS and will replace the current provisions of the Articles regarding mergers; and
 - to provide that the Board may decide to consolidate or split any Share Class of any Fund and that the Board may submit the question of the consolidation of a Share Class to a meeting of holders of such Share Class which will resolve on the consolidation with a simple majority of the votes cast.
14. Amendment of Article 22 of the Articles, inter alia,
- to foresee, subject to regulatory approval, that the net asset value of a Share Class may be calculated only once a month;
 - to add additional circumstances under point (e) where the Company may suspend the calculation of the net asset value in a given Fund or Share Class;
 - to include a new item (g) providing for the possibility to suspend the calculation of the net asset value in case of merger of the Company or Funds (if deemed to be necessary and in the best interest of shareholders);
 - to include a new item (h) providing for the possibility to suspend the calculation of the net asset value in case of a suspension of the calculation of the net asset value of one or several funds in which the Company has invested a substantial portion of assets; and
 - to provide that the Board may make public any suspension of the calculation of the net asset value.
15. Amendment of Article 23 of the Articles:
- to insert a reference to other charges as disclosed in the sales document for determination of the price at which shares shall be offered and to provide for the possibility for the Board to apply a dilution adjustment;
 - to replace the reference to Section 758 of the Income Corporation Taxes Act 1988 by the Regulation 72 of the Offshore Funds (Tax) Regulation 2009 in respect to equalisation arrangements which may be operated by the Board; and
 - to insert a new item (b) under section D. providing that for the purpose of valuation, shares of the Company in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Date on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company; and
 - to amend the numbering of the current items (b) to (d) under section D. as a consequence of the insertion of a new item (b).
16. Amendment of Article 24 of the Articles:
- to remove the 5 days limit for payments of the price of the shares and to replace by a reference to the sales document; and
 - to provide that in case of a subscription in kind, the costs of the subscription will generally be borne by the shareholder requesting the subscription in kind or by any third party.
17. Amendment of Article 26 of the Articles in order to delete the requirement according to which, the annual accounts, including the balance sheet, profit and loss account and the Directors' report shall be published not less than 15 days before the annual general meeting and the annual account shall be sent to shareholders together with the notice.
18. Amendment of Article 27 of the Articles
- to provide that shareholders shall in a special Fund meeting, upon proposal from the Directors and within the limits provided by Luxembourg law, determine how the results of the Company shall be disposed of and other distributions shall be effected and may from time to time declare, or authorise the Directors to declare distributions;
 - to specify that for any Fund or Share Class, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law and that the annual general meeting shall ratify any interim dividends resolved by the Board;
 - to provide that the Board can decide that dividends be automatically reinvested unless shareholders are entitled to receive cash distribution; and
 - to specify that no distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Company becomes less than the minimum required by law.
19. Amendment of Article 28 of the Articles to remove the requirement for the Board to give a 30 day prior notice to shareholders before the increase of any fees payable to the Administrator.
20. Amendment of Article 29 of the Articles to provide that liquidation proceeds may be paid in cash or, with the consent of the shareholders, in kind.
21. Amendment of the numbering of the current Articles 8 to 31 as a consequence of the deletion of Article 7.

22. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 (deletion), 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 and 31.

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

Additional explanations in relation to the split/consolidation of shares of any share class

The board of directors of the Company has given consideration to the opportunity to permit splits and consolidations of shares within class of shares of the Company by decision of the board of directors as detailed under item 13. last indent above.

Accordingly, the board of directors would like to draw your attention on the manner in which these share splits and consolidations may be carried out.

A consolidation of shares is an operation whereby the shares in issue in a class of shares are replaced by fewer new shares having a higher net asset value ("NAV").

A share split, on the contrary, entails the increase of the number of shares in a class in the same proportion than the NAV of such class of shares is divided.

In order to realise a share split and/or a consolidation of shares, the Board of Directors will take the NAV per share of a certain class of shares calculated at a certain valuation day as the reference NAV (the "Reference NAV"). The Reference NAV per share of such class of shares will then be either multiplied (i.e. consolidation of shares), or divided (i.e. share split).

The right of the board of directors to proceed to share splits or share consolidations will become effective 30 days following a positive decision of the shareholders on the proposed changes to the articles of incorporation.

Voting

In order for the meeting to deliberate validly on the sole item of the agenda, a quorum of fifty percent (50%) of the share capital of the Company, to be present or represented, is required. The resolution will be adopted if approved by a majority of two thirds of the votes of those present and voting in person or by proxy.

If the quorum is not reached, the Meeting is hereby reconvened on 14 June 2011 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company in the manner prescribed by Luxembourg law (the "Reconvened Meeting"). This notice shall be deemed to constitute due notice of the Reconvened Meeting. The Reconvened Meeting may validly deliberate without any quorum being required, and resolutions will be passed under the same conditions as for the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who are unable to attend the Meeting of 11 May 2011 or the Reconvened Meeting of 14 June 2011 are kindly requested to exercise their voting rights by completing and returning the attached proxy card to Aberdeen Global Services S.A., 2b rue Albert Borschette L-1246, Luxembourg by regular mail or by fax (+352 2643 3097) so as to be received no later than 12 noon (Luxembourg time) on 6 May 2011 for the Meeting and no later than 12 noon (Luxembourg time) on 8 June 2011 for the Reconvened Meeting. Submission of the proxy card will not preclude you from attending and voting at the Meeting or the Reconvened Meeting in person if you so wish.

On Behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011052607/179.

Ginge - Kerr - Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 46, Z.A.E. Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 47.437.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mercredi 11 mai 2011 à 16.00 heures au siège de la société à Ellange, 46, Z.A.E. Le Triangle Vert, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2010;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2010;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052624/561/18.

IMY S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.786.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2011 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052625/795/17.

Zork S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 50.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011053887/1023/17.

Valorinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.010.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 5. Mai 2011 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates und des Bericht des Abschlussprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses und der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2010
3. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr
4. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien einen Arbeitstag vor dem Datum der Versammlung bei der KBL European Private Bankers, 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxemburg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011053888/755/19.

JDJ 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.400.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 117.934.

L'an deux mille dix, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente et qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée JDJ 26 S.à.r.l ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, Jean Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 117.934 constituée le 14 juillet 2006 suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1775 du 22 septembre 2006. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Martine SCHAEFFER, notaire en date du 7 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 346 du 22 février 2011.

L'assemblée est présidée par Me Nathalie OLLAGNIER, précitée, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel sept millions sept cent mille euros (7.700.000,- EUR) au montant de sept millions quatre cent mille euros (7.400.000,- EUR)) par voie de réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de 770,- EUR au montant de 740,- EUR et remboursement du montant global de 300.000,- EUR (trois cent mille euros) aux associés au prorata de leur participations respectives dans le capital de la société;

2. Modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à 7.400.000,- EUR (sept millions quatre cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 740,- EUR (sept cent quarante euros) chacune, entièrement libérées.»

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de sept millions sept cent mille euros (7.700.000,- EUR) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur de 770,- EUR (sept cent soixante-dix euros) au montant de sept millions quatre cent mille euros (7.400.000,- EUR) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 740,- EUR (sept cent quarante euros) par voie de réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de 770,- EUR au montant de 740,- EUR et remboursement du montant global de 300.000,- EUR (trois cent mille euros) aux associés au prorata de leur participation respectives dans le capital de la société.

En vue de sauvegarder les droits des créanciers de la société, dont la créance est antérieure à la date de la publication au Mémorial C du présent procès-verbal de délibération, les délais prévus par les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales doivent être observés.

Suite à la résolution précédente, les parts sociales émises de la société sont détenues comme suit:

| | |
|--|--------------------------|
| - Monsieur Ariel LAHMI, né à Paris (F) le 10 janvier 1965, demeurant 351, East 51 Street, appart. THD, New York, NY 10022, USA | 9.990 parts sociales |
| - Madame Ruth LAHMI, podologue, née à Paris (F) le 13 mai 1967, demeurant à F-75009 Paris (F), 31, rue Victor Massé | <u>10 parts sociales</u> |
| Total: | 10.000. parts sociales |

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à 7.400.000,- EUR (sept millions quatre cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 740,- EUR (sept cent quarante euros) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600.-) Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Ollagnier, I. Dias, R. Thill et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2011. LAC/2011/18002. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011056289/84.

(110062963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

JDJ 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 117.934.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011056288/10.

(110062962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

IMOSA - Industries Métallurgiques d'Outre-Mer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 9.267.

Par décision du Conseil d'administration du 17 février 2011, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 07 MARS 2011.

Pour: IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011036595/15.

(110039494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.494.

—
FUSIONSVERTRAG ZWISCHEN

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A.

Aktiengesellschaft Luxemburgischen Rechts

35, Boulevard Prince Henri

L-1724 Luxembourg

Großherzogtum Luxemburg

R.C.S. Luxemburg B 66494

UND

FINCOMIND SA

Aktiengesellschaft Schweizerischen Rechts

c/o Walder Wyss AG.

Seefeldstrasse 123

CH-8008 Zürich

Schweiz

Handelsregister Zürich, Nummer CH-020.3.908.858-6

4. April 2011

DER VERWALTUNGSRAT:

1) Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Sitz in 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen bei dem luxemburgischen Register für Handel und Gesellschaften unter Nummer B 66494 (die „übernehmende Gesellschaft“), und

2) FINCOMIND SA, eine schweizerische Aktiengesellschaft nach Artikel 620 ff. der Bestimmungen des Schweizerischen Obligationenrechtes mit Sitz c/o Walder Wyss AG, Seefeldstraße 123, CH-8008 Zürich, Schweiz, eingetragen beim Handelsregister des Kantons Zürich unter der Nummer CH-020.3.908.858-6 (die „übertragende Gesellschaft“, zusammen mit der übernehmenden Gesellschaft, die „fusionierenden Gesellschaften“).

(A) Es wurde beschlossen, dass die FINCOMIND SA mit der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. ohne Liquidation der FINCOMIND SA fusionieren soll. Die Fusion soll gemäß (i) den Bestimmungen des schweizerischen Bundesgesetzes über das Internationale Privatrecht vom 18. Dezember 1987 in seiner jeweiligen Fassung (das „IPRG“), des schweizerischen Bundesgesetzes über Fusion, Spaltung, Umwandlung und Vermögens- und Schuldensübertragung vom 3. Oktober 2003 in seiner jeweiligen Fassung (das „Fusionsgesetz“) und (ii) den Bestimmungen des Abschnitts XIV des luxemburgischen Gesetzes betreffend Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner jeweiligen Fassung („Luxemburgisches Gesellschaftsrecht“) sowie in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Fusionsvertrags (merger agreement/projet de fusion) und des Fusionsberichts (merger report/rapport écrit détaillé) der FINCOMIND SA und der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. gemäß den Gesetzen von der Schweiz und Luxemburg erfolgen;

(B) Artikel 257 des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts erlaubt die Fusion einer luxemburgischen Aktiengesellschaft und einer Gesellschaft, die nicht dem luxemburgischen Recht unterliegt unter der Voraussetzung, dass das auf die nicht dem luxemburgischen Recht unterliegende Gesellschaft anzuwendende Recht eine solche Fusion nicht verbietet;

(C) Artikel 163b IPRG erlaubt die Fusion einer luxemburgischen Aktiengesellschaft mit einer schweizerischen Gesellschaft, sofern die Aktiven und Passiven der schweizerischen Gesellschaft auf die luxemburgische Aktiengesellschaft übergehen werden und die Anteils- und Mitgliedschaftsrechte der Aktionäre der schweizerischen Gesellschaft in der luxemburgischen Aktiengesellschaft angemessen gewahrt werden.

(D) FINCOMIND SA hat eine Zweigniederlassung in Lugano (die „Zweigniederlassung“) und es wurde beschlossen, dass die übernehmende Gesellschaft eine neue Zweigniederlassung in Lugano, Schweiz, errichtet und unterhält, sowie die Aktiven und Passiven der Zweigniederlassung zu Buchwerten auf die neu zu errichtende Zweigniederlassung übertragen soll.

Unterbreitet DAHER NUN den folgenden Fusionsvorschlag durch Eintritt in den folgenden Fusionsvertrag (der "Fusionsvertrag"):

1. Zu fusionierende Gesellschaften.

1.1 Übernehmende Gesellschaft

Die Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. ist eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, errichtet am 30. September 1998 durch notarielle Urkunde des Notars Jacques Delvaux mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations („Mémorial“) am 6. November 1998, Nr. 813. Die Satzung der

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. wurde mehrfach geändert, zuletzt am 31. August 2005 gemäß notarieller Urkunde der Notarin Christine Doerner mit dem Amtssitz in Bettembourg, handelnd in Vertretung des Notars Jacques Delvaux, vorgeannt, veröffentlicht im Mémorial am 23. September 2005 unter der Nummer 938.

Der Sitz der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. befindet sich in L-1724 Luxembourg, 35, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Das ausgegebene Grundkapital der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. beträgt zum heutigen Tage einhundertdrei Millionen einhundertachtzehntausend neunhundertachtundzwanzig Euro (EUR 103.118.928,00) und ist in vier Millionen zweihundertsechszehnundneunzigtausend und sechshundertzweiundzwanzig (4.296.622) Namenaktien mit einem Nominalwert in Höhe von jeweils vierundzwanzig Euro (EUR 24,00) aufgeteilt („Société de Participation Financière Italmobiliare Aktien“).

Alle Einlagen auf die Aktien der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. sind vollständig erbracht.

1.2 Übertragende Gesellschaft

Die FINCOMIND SA ist eine schweizerische Aktiengesellschaft gemäß Artikel 620 ff. der Bestimmungen des Schweizerischen Obligationenrechtes errichtet am 11. April 1957. Die Statuten der FINCOMIND SA wurden mehrfach geändert, zuletzt am 22. Februar 2011.

Der Sitz der FINCOMIND SA befindet sich c/o Walder Wyss AG, Seefeldstrasse 123, CH-8008 Zürich, Schweiz.

Das Aktienkapital der FINCOMIND SA beträgt zum heutigen Tage zehn Millionen und zehntausend Schweizer Franken (CHF 10.010.000,00) und ist in zehntausendundzehn (10,010) Namenaktien mit einem Nominalwert in der Höhe von je eintausend Schweizer Franken (CHF 1.000,00), eingeteilt („Fincomind Aktien“). Die Fincomind Aktien sind nicht in Form von Aktien oder Aktienzertifikate ausgegeben.

Alle Einlagen auf den Fincomind Aktien sind vollständig erbracht.

1.3 Gesellschafterverhältnisse bei der übernehmenden Gesellschaft und bei der übertragenden Gesellschaft

Italmobiliare S.p.A., eine wirksam nach dem Recht von Italien gegründete und bestehende Gesellschaft mit dem Sitz in Via Borgonuovo, 20, I-20121 Mailand, Italien, eingetragen im Handelsregister von Mailand unter der Nummer 00796400158 („Italmobiliare S.p.A.“), ist die Alleinaktionärin der übernehmenden Gesellschaft. Das Aktienkapital der übertragenden Gesellschaft wird zu 70% (gerundet) (7.000 Aktien) von Italmobiliare S.p.A. und zu 30% (gerundet) (3.010 Aktien) von der übernehmenden Gesellschaft gehalten.

2. Art der Fusion. Die FINCOMIND SA wird auf dem Wege der Absorptionsfusion mit der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. ohne Liquidation der FINCOMIND SA fusioniert („Fusion“), und zwar nach (i) den Vorschriften des IPRG und des Fusionsgesetzes, (ii) den Vorschriften des Abschnitts XIV des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts und (iii) den Bestimmungen dieses Fusionsvertrags sowie des Fusionsberichts gemäß schweizerischem und luxemburgischem Recht, ((i), (ii) und (iii) nachfolgend zusammen die „Fusionsbedingungen“).

Mit Rechtswirksamkeit der Fusion werden alle am nachfolgend definierten Stichtag bestehenden Aktiven und Passiven der FINCOMIND SA auf die Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. von Gesetzes wegen übergehen. Die FINCOMIND SA wird erlöschen und die Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. wird neue Aktien an die Italmobiliare S.p.A. in Übereinstimmung mit den Fusionsbedingungen ausgeben, wobei die übernehmende Gesellschaft eine Zweigniederlassung in Lugano, Schweiz, errichtet, und die Aktiven und Passiven der Zweigniederlassung zu Buchwerten auf die neu zu gründende Zweigniederlassung übertragen werden.

3. Stichtag. Die Fusion wird sowohl in Bezug auf die zu fusionierenden Gesellschaften als auch gegenüber Dritten zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der dem luxemburgischen Recht unterliegenden notariellen Urkunde, welche die gefassten Beschlüsse der alleinigen Aktionärin der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. beinhaltet, wonach diese der Fusion gemäß dem Fusionsvertrag in Übereinstimmung mit Artikel 9 des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts zugestimmt hat, wirksam („Stichtag“).

4. Stichtag in bilanzieller und steuerlicher Hinsicht. In bilanzieller und steuerlicher Hinsicht gelten die Geschäfte der übertragenden Gesellschaft seit dem 1. Januar 2011 als auf Rechnung der übernehmenden Gesellschaft ausgeführt. Alle Aktiven und Passiven der FINCOMIND SA und der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. werden zu ihren historischen Buchwerten übernommen und der Ertrag der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. erfasst ab dem 1. Januar 2011 den Ertrag der FINCOMIND SA.

5. Einfluss der Fusion auf Arbeitsverhältnisse. Die folgenden Tatsachen und rechtlichen Umstände sind für die Beschreibung der Folgen der Fusion in Bezug auf die Arbeitnehmer der zu fusionierenden Gesellschaften sowie für die Beschreibung der in diesem Zusammenhang geplanten Maßnahmen von Bedeutung:

5.1 FINCOMIND SA

Die Arbeitsverhältnisse der Arbeitnehmer der FINCOMIND SA und die Arbeitsbedingungen werden von der Fusion nicht beeinflusst und werden ungeändert auf die Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. und ihre neu zu gründende Zweigniederlassung übertragen. Es sind keine Entlassungen im Zusammenhang mit der Fusion geplant.

FINCOMIND SA verpflichtet sich die Arbeitnehmer der FINCOMIND SA über die Fusion mittels Brief mit dem Datum, bzw. ungefähren Datum dieses Fusionsvertrags zu unterrichten. Die Arbeitnehmer werden insbesondere unterrichtet über:

- die Gründe der Fusion; und
- die rechtlichen, wirtschaftlichen und sozialen Auswirkungen der Fusion für die Arbeitnehmer.

Eine Konsultation mit den Arbeitnehmern der FINCOMIND SA wird jedoch nicht notwendig sein, da die Anstellungsverhältnisse/-bedingungen ungeändert bestehen bleiben.

5.2 Société de Participation Financière Italmobiliare S.A.

Die Geschäfte der FINCOMIND SA werden durch die Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. fortgeführt. Vertragliche Beziehungen, die mit der FINCOMIND SA oder der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. eingegangen wurden, bleiben nach Maßgabe der jeweiligen vertraglichen Bestimmungen unberührt. Insoweit hat die Fusion keine Auswirkungen auf die Arbeitnehmer der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A..

Der Fusionsbericht, welcher vom Verwaltungsrat der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. erstellt wird, soll den Arbeitnehmern der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. gemäss dem 18. Abschnitt dieses Fusionsvertrags zugänglich gemacht werden.

6. Satzung. Die Satzung der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. wird aufgrund der Fusion mit Ausnahme der Bestimmungen über die in diesem Zusammenhang stehende Erhöhung des Grundkapitals der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. nicht geändert. Ein Entwurf dieser Satzung wird der vorliegenden Urkunde als Anhang 1 beigefügt.

7. Bewertungsmaßstäbe. Die Fusionsbedingungen wurden in Übereinstimmung mit dem Fusionsgesetz und den Regelungen des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts unter Bezugnahme auf

(i) den geprüften Zwischenabschluss (einschließlich Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung nebst Anhang) der FINCOMIND SA per 31. Dezember 2010, jedoch unter der Voraussetzung, dass alle Aktiven und Passiven der FINCOMIND SA auf die Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. dergestalt wie sie zum Zeitpunkt des Stichtags bestehen, übertragen werden. Eine Kopie dieses geprüften Zwischenabschlusses ist als Anhang 2 beigefügt;

(ii) den geprüften Jahresabschluss (einschließlich Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung nebst Anhang) der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. für das am 31. Dezember 2010 beendete Geschäftsjahr festgelegt.

Die Aktiven von 35 Millionen dreihundertachtundzwanzigtausend und einunddreissig Schweizer Franken (Schweizer Franken 35.328.031,00) und Passiven von siebenhundertvierunddreissigtausend und dreihundertsiebenundneunzig Schweizer Franken (Schweizer Franken 734.397,00) der FINCOMIND SA werden gemäß ihres geprüften Zwischenabschlusses vom 31. Dezember 2010 durch die Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. zu ihren Buchwerten vorgetragen.

8. Umtauschverhältnis der Aktien. Aufgrund des fusionsbedingten Übergangs aller Aktiven und Passiven der FINCOMIND SA auf die Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. kraft Gesetzes verpflichtet sich die Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. zum Stichtag dazu:

(i) ihr Grundkapital um einen Betrag von einer Million achthunderteinundachtzigtausend und zweiundsiebzig Euro (EUR 1.881.072,00) durch die Ausgabe von achtundsiebzigtausend und dreihundertachtundsiebzig (78.378) neuen Aktien im Nennbetrag von jeweils nominal vierundzwanzig Euro (EUR 24,00) von derzeit einhundertdrei Millionen einhundertachtzehntausend neuhundertachtundzwanzig Euro (EUR 103.118,928,00) auf einhundertfünf Millionen Euro (EUR 105.000.000,00) in Verbindung mit einem Agio zu erhöhen, welches sich zusammensetzt aus der Differenz zwischen dem Nettoaktivenüberschuss der FINCOMIND SA in Bezug auf die Beteiligung der Italmobiliare S.p.A und des Nettobetrages der Aktienkapitalerhöhung, deren Betrag sich gemäss dem CHF- / EUR-Wechselkurs zu dem Tag berechnet, an dem die Generalversammlung der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. die Fusion und die Kapitalerhöhung beschliesst. .

(ii) an Italmobiliare S.p.A. achtundsiebzigtausend und dreihundertachtundsiebzig (78.378) neue Aktien im Tausch gegen siebentausend (7.000) bestehende Fincomind Aktien, die gerundet siebzig Prozent (70%) des gesamten bestehenden Aktienkapitals der FINCOMIND SA repräsentieren, auszugeben (das „Umtauschverhältnis“).

Es erfolgt keine bare Ausgleichszahlung.

Die von Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. gehaltenen Fincomind Aktien müssen nach Artikel 274 (1) (d) des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts vernichtet werden.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. ist verpflichtet keine Aktien im Tausch gegen von Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. gehaltenen Fincomind Aktien auszugeben.

Das Umtauschverhältnis ist gerecht und angemessen, da im Anschluss an die Vernichtung der von Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. gehaltenen Fincomind Aktien die neuen Aktien der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. nur an Italmobiliare S.p.A. ausgegeben werden, welche mit Rechtswirksamkeit der Fusion die alleinige Aktionärin der übernehmenden Gesellschaft bleibt.

Da das Umtauschverhältnis durch Vereinbarung festgelegt wurde, scheint es im Zusammenhang mit der Tatsache, daß zwei Gesellschaften fusionieren, bei denen die neu auszugebenden Aktien ausschliesslich an die alleinige Aktionärin der übernehmenden Gesellschaft ausgegeben werden und durch die Fusion keine Beteiligungsverhältnisse eines Aktionärs verwässert wird, als angemessen, dass keine anderen speziellen Bewertungsmethoden angewandt. Daher sind bei der Festlegung des Umtauschverhältnisses auch keine spezifischen Probleme entstanden.

9. Einzelheiten hinsichtlich der Übertragung der neu ausgegebenen Aktien der übernehmenden Gesellschaft. Am Stichtag wird Italmobiliare S.p.A. automatisch die neu ausgegebenen Aktien der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. gemäß dem anwendbaren Umtauschverhältnis und ihrer im Aktienbuch der FINCOMIND SA dargelegten Beteiligungsquote erhalten.

Die neu ausgegebenen Aktien der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. werden im Aktienbuch der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. im Namen von Italmobiliare S.p.A. mit Wirkung zum Stichtag eingetragen.

10. Zeitpunkt, ab welchem die neu ausgegebenen Aktien der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. ihren Inhabern das Recht auf Beteiligung am Gewinn gewähren. Die neu ausgegebenen Aktien der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. gewähren die gleichen Rechte wie bereits ausgegebene Société de Participation Financière Italmobiliare Aktien.

Die neu ausgegebenen Aktien der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. gewähren ein Recht auf Beteiligung an deren Gewinn mit Wirkung ab dem Stichtag.

11. Fusionsprüfung. Der Verwaltungsrat der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. hat Mayfair Trust S.à r.l., 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg ("Mayfair") als unabhängigen Fusionsprüfer zwecks Prüfung, Beglaubigung und Berichterstattung betreffend die Fusionsbedingungen und insbesondere das Umtauschverhältnis in Übereinstimmung mit Artikel 266 des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts bestellt.

Der Verwaltungsrat der FINCOMIND SA hat die Ernst & Young AG, Lugano, Schweiz („E&Y“) als unabhängigen zugelassenen Revisionsexperten zwecks Prüfung, Beglaubigung und Berichterstattung betreffend die Fusionsbedingungen und insbesondere das Umtauschverhältnis in Übereinstimmung mit Artikel 15 Fusionsgesetz bestellt.

12. Rechte, welche die übernehmende Gesellschaft den mit Sonderrechten ausgestatteten Aktionären der übertragenden Gesellschaft und den Inhabern von anderen Wertpapieren als Gesellschaftsanteilen gewährt. Weder die übernehmende Gesellschaft noch die übertragende Gesellschaft haben Gesellschaftsanteile oder andere Wertpapiere, die ihren Inhabern Sonderrechte gewähren, ausgegeben.

13. Besondere Vorteile. Keinem Mitglied der Verwaltungs-, Leitungs-, Aufsichts- oder Kontrollorgane, Wirtschaftsprüfern oder unabhängigen Wirtschaftsprüfern der FINCOMIND SA und Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. werden oder wurden im Zusammenhang mit der Fusion besondere Vorteile gewährt. Dasselbe gilt für andere sonstige Sachverständige oder Berater der fusionierenden Gesellschaften oder jede andere Person.

14. Auswirkungen der Fusion auf Gläubigerrechte. Die Gläubiger der FINCOMIND SA werden zu Gläubigern der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A.

14.1 Schweiz

Ungeachtet des unmittelbar obenstehenden Absatzes, ist FINCOMIND SA verpflichtet ihre Gläubiger dreimal aufeinanderfolgend durch Schuldenruf im Schweizerischen Handelsamtsblatt über ihr Recht, Sicherheiten für ihre Ansprüche nach Artikel 46 des Fusionsgesetzes zu verlangen zu benachrichtigen. FINCOMIND SA ist sofort nach Unterzeichnung dieses Fusionsvertrags für diesen Schuldenruf verantwortlich. Die fusionierenden Gesellschaften sind verpflichtet, Sicherheiten für die Ansprüche der Gläubiger zu stellen, sofern diese dies binnen zwei (2) Monaten nach dem Tag, an dem sie die Benachrichtigung über den dritten Schuldenruf erhalten haben, geltend machen. Die Verpflichtung Sicherheiten für Ansprüche der Gläubiger zu bestellen besteht nicht, wenn die fusionierenden Gesellschaften darlegen, daß die Erfüllung der Gläubigerforderungen durch die Fusion nicht gefährdet wird.

Die Generalversammlung der Aktionäre der FINCOMIND SA ist verpflichtet, die Fusion nicht vor Ablauf der zwei-monatigen (2) Wartefrist, die an den dritten Schuldenruf im Schweizerischen Handelsamtsblatt anschließt, zu beschließen.

14.2 Luxemburg

Gemäß Artikel 268 des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts haben die Gläubiger der zu fusionierenden Gesellschaften, deren Ansprüche vor dem Zeitpunkt der Veröffentlichung der dem luxemburgischen Recht unterliegenden notariellen Urkunde (welche die entsprechenden Beschlüsse der Alleinaktionärin der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. enthält) im Mémorial entstanden sind, ungeachtet jeglicher gegenteiliger Vereinbarungen, das Recht, innerhalb von zwei (2) Monaten nach dieser Veröffentlichung den Vorsitzenden Richter des „Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg“, zuständig für Handelssachen und für Eilanträge, anzurufen, um angemessene Sicherheiten für fällige und nicht fällige Forderungen geltend zu machen, sofern die Fusion eine derartige Sicherung notwendig werden lässt.

Gemäß Artikel 262 des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts

(i) sind die Gläubiger der FINCOMIND SA berechtigt, kostenlos vollständige Informationen über die Ausübung ihrer Rechte bei:

Walder Wyss AG, Dr. Urs P. Gnos, Seefeldstrasse 123, Postfach 1236, 8034 Zürich

Tel.: +41 44 498 98 98

E-mail: urs.gnos@walderwyss.com zu erhalten,

(ii) sind die Gläubiger der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. berechtigt, kostenlos vollständige Informationen über die Ausübung ihrer Rechte bei:

35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
Tel.: +352 26 18 75 71
E-mail: sop.itm@pt.lu
zu erhalten.

15. Zustimmung der alleinigen Aktionärin. Die Fusion steht unter der Bedingung der Zustimmung der alleinigen Aktionärin der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. und der Generalversammlung der FINCOMIND SA zum Vorschlag zur Fusion entsprechend diesem Fusionsvertrag.

16. Zustimmung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat der übernehmenden Gesellschaft hat diesem Fusionsvertrag am 2. März 2011 zugestimmt.

Der Verwaltungsrat der übertragenden Gesellschaft hat diesem Fusionsvertrag am 4. April 2011 zugestimmt.

17. Fusionsbericht. Der Verwaltungsrat der FINCOMIND SA und der Verwaltungsrat der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. haben in einem Fusionsbericht zu diesem Fusionsvertrag, unter anderem, über die Gründe für die Fusion, das Umtauschverhältnis, die möglichen Auswirkungen auf die entsprechenden Geschäftstätigkeiten der FINCOMIND SA und der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. sowie über rechtlichen, wirtschaftlichen und sozialen Auswirkungen der Fusion berichtet.

18. Zugänglichmachung von Unterlagen in den Räumlichkeiten der zu fusionierenden Gesellschaften. Die nachfolgenden Unterlagen werden den Aktionären am statutarischen Sitz der fusionierenden Gesellschaften spätestens einen (1) Monat vor der Beschlussfassung der Aktionäre jeder der zu fusionierenden Gesellschaften, über die Zustimmung zur Fusion, gemäß dem Fusionsvertrag zugänglich gemacht:

- (i) der Fusionsvertrag;
- (ii) die Jahresabschlüsse der FINCOMIND SA für die Geschäftsjahre endend am 30. Juni 2008, 30. Juni 2009 und 30. Juni 2010, genehmigt durch die Generalversammlung der FINCOMIND SA einschließlich entsprechender Prüfungsberichte und Jahresberichte der FINCOMIND SA für die Geschäftsjahre 2008, 2009 und 2010;
- (iii) der geprüfte Zwischenabschluss (einschließlich Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung samt Anhang) der FINCOMIND SA per 31. Dezember 2010;
- (iv) die Jahresabschlüsse der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. für die Geschäftsjahre endend am 31. Dezember 2008, 31. Dezember 2009 und 31. Dezember 2010, festgestellt durch die Aktionärsversammlung der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. einschließlich entsprechender Prüfungsberichte und Jahresberichte der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. für die Geschäftsjahre 2008, 2009 und 2010;
- (v) der Fusionsbericht der FINCOMIND SA zu diesem Fusionsvertrag gemäß Artikel 14 des Fusionsgesetzes;
- (vi) der durch E&Y zu erstellende Prüfungsbericht der FINCOMIND SA zu diesem Fusionsvertrag gemäß Artikel 15 des Fusionsgesetzes;
- (vii) der Fusionsbericht (rapport écrit détaillé) der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. zu diesem Fusionsvertrag gemäß Artikel 265 des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts;
- (viii) der Fusionsbericht (rapport écrit destiné aux actionnaires) des unabhängigen Fusionsprüfers Mayfair der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. zu diesem Fusionsvertrag gemäß Artikel 266 des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts.

In Luxemburg wird der Fusionsbericht (rapport écrit détaillé) zum Fusionsvertrag der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. auch den Arbeitnehmern der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. spätestens einen (1) Monat vor der Entscheidung der alleinigen Aktionärin der übernehmenden Gesellschaft über die Zustimmung zur Fusion nach Maßgabe dieses Fusionsvertrags gemäß Artikel 265 des Luxemburgischen Gesellschaftsrechts zugänglich gemacht.

19. Sprache. Zum Zwecke des schweizerischen Rechts und luxemburgischen Rechts ist die deutsche Version dieses Fusionsvertrags vorrangig und bindend. Eine inoffizielle englische Übersetzung dieses Fusionsvertrags ist am Sitz der fusionierenden Gesellschaften erhältlich.

ZUR URKUNDE DESSEN, haben FINCOMIND SA und Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. diesen Fusionsvertrag am 4. April 2011, vertreten durch ihre jeweiligen ordnungsgemäß ernannten Vertreter, unterzeichnet.

FINCOMIND SA

Niccolò Lucchini / Pierfranco Riva

Präsident des Verwaltungsrates / Mitglied des Verwaltungsrates

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A.

Salvatore Desiderio

Director

Anhang 1. Entwurf der Satzung der Société de Participation Financière Italmobiliare S.A.

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A.

Société anonyme
35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 66494

STATUTS COORDONNES

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Dénomination, siège social et durée. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée indéterminée.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Capital social, Actions. Le capital souscrit est fixé à cent cinq millions Euros (EUR 105.000.000), représenté par quatre millions trois cent soixante-quinze mille (4.375.000) actions d'une valeur nominale de EUR 24 (vingt-quatre Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Tout administrateur peut être révoqué ad nutum et remplacé à n'importe quel moment par résolution adoptée par les actionnaires.

Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président et pourra élire parmi ses membres un vice-président et un administrateur-délégué.

Art. 5. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence. En cas de délibération par vidéoconférence ou par téléconférence, cette réunion est censée avoir lieu à l'endroit où se trouve le Président et le Secrétaire.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 6. Signatures autorisées. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 7. Représentation sociale. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou administrateur-délégué.

Art. 8. Acomptes sur dividendes. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder les six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. Assemblée générale. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sur le bénéfice de l'exercice, ou sur le bénéfice intérimaire en cas d'acompte sur dividende, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fond de réserves prescrit par la loi, jusqu'à ce que ces fonds aient atteint le dixième du capital social souscrit. Ce prélèvement recommence lorsque, pour une raison quelconque, ce fonds de réserve est descendu en dessous de ce dixième.

Le solde augmenté, le cas échéant, de reports bénéficiaires et diminué d'un montant correspondant aux frais de constitution non amortis constitue le bénéfice distribuable qui peut être affecté aux actionnaires proportionnellement à leurs actions. Ce solde peut être affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, reportées à nouveau ou réparties, également au moyen de prélèvements de telles réserves facultatives, entre tous les actionnaires.

Art. 11. Date de l'assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 12. Exercice social. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Dissolution. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Anhang 2. Geprüfter Zwischenabschluss per 31. Dezember 2010 der FINCOMIND SA Zwischenbilanz per 31. Dezember 2010

| | 31.12.2010 |
|--|-------------------|
| | CHF |
| AKTIVEN | |
| Umlaufvermögen | |
| Flüssige Mittel | 2.461.116 |
| Forderungen aus Dienstleistungen | 28.456 |
| Andere Forderungen | 37.959 |
| Total Umlaufvermögen | <u>2.527.531</u> |
| Anlagevermögen | |
| Beteiligungen | 32.800.000 |
| Kaution | 500 |
| Total Anlagevermögen | <u>32.800.500</u> |
| TOTAL AKTIVEN | <u>35.328.031</u> |

Zwischenbilanz per 31. Dezember 2010

| | 31.12.2010 |
|---|-------------------|
| | CHF |
| PASSIVEN | |
| Fremdkapital | |
| Verbindlichkeiten gegenüber Dritten | 25.952 |
| Passive Rechnungsabgrenzungsposten | 143.445 |
| Rückstellungen | 565.000 |
| Total Fremdkapital | <u>734.397</u> |
| Eigenkapital | |
| Aktienkapital | 10.010.000 |
| Allgemeine gesetzliche Reserven | 5.005.000 |
| Bilanzgewinn | |
| Vortrag vom Vorjahr | 9.736.759 |
| Jahresgewinn / (-Verlust) | 9.841.875 |
| Total Bilanzgewinn | <u>19.578.634</u> |
| Total Eigenkapital | <u>34.593.634</u> |
| TOTAL PASSIVEN | <u>35.328.031</u> |

04.04.11.

FINCOMIND SA

Niccolò Lucchini / Pierfranco Riva

Präsident des Verwaltungsrates / Mitglied des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2011055165/417.

(110061066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

AVEDEL société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 21.302.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n°375/11 rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute la société à responsabilité limitée AVEDEL S.à.r.l. dont le siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, a été dénoncé en date du 26 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Maître Clément MARTINEZ

Avocat/Le Liquidateur

Référence de publication: 2011036690/13.

(110040335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Phaidros Funds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié, coordonné au 1^{er} avril 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011045114/11.

(110050252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Espirito Santo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 13.091.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 13.091 (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination de E.S. International Holding S.A., suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 171 du 16 septembre 1975,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1004 du 30 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Annie SWETENHAM, corporate advisor, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne Mademoiselle Kathy CARNEIRO OLIVEIRA, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Mademoiselle Annerose GÖBEL, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 22 du 6 janvier 2011 et numéro 72 du 14 janvier 2011, et au journal Letzebuurger Journal numéro 3 du 6 janvier 2011 et numéro 9 du 14 janvier 2011.

C) Qu'il résulte de la liste de présence pré mentionnée que sur les vingt-six millions quarante mille (26.040.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social, seize millions cent soixante-huit mille quatre cent soixante-quatre (16.168.464) actions, soit 62,09% (soixante-deux virgule zéro neuf pourcent) sont présentes ou valablement représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'assemblée est régulièrement constituée, le quorum de présence requis par la loi étant atteint, et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour qui lui est soumis.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance, en relation avec le renouvellement du capital social autorisé, du rapport spécial du conseil d'administration de la Société émis conformément à l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et traitant entre autres des raisons pour lesquelles le conseil d'administration doit être autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions au moyen du capital autorisé et approuver la faculté accordée au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en procédant de la sorte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les STATUTS auront désormais la teneur suivante:

«A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A." (la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante millions quatre cent mille euros (260.400.000,- EUR), représenté par vingt-six millions quarante mille (26.040.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard d'euros (1.000.000.000,- EUR) et sera représenté par cent millions (100.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président, ou en son absence, celle de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective à deux:

- soit de deux signataires de type «A»,
- soit d'un signataire de type «A» et d'un signataire de type «B»,

Sont à considérer comme signataires de type «A», les administrateurs et les Seniors Managers et les Seniors Vice-Présidents.

Sont à considérer comme signataires de type «B», les Managers et tout autre signataire autorisé.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Annie SWETENHAM, Kathy CARNEIRO OLIVEIRA, Annerose GÖBEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2011. Relation GRE/2011/546. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011036153/246.

(110040258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

D.E.B. S.A. (Démolitions et Entreprise du Bâtiment S.A.), Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.442.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 376/11 rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute la société anonyme D.E.B. S.A. dont le siège social à L-8211 MAMER, 53, route d'Arlon, a été dénoncé en date du 18 octobre 2005.

Pour extrait conforme
Maître Clément MARTINEZ
Avocat / Le Liquidateur

Référence de publication: 2011036704/13.

(110040337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Distria S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.425.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 377/11 rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute la société anonyme DISTRIA SA. dont le siège social à L-5570 REMICH, 39, route de Stadtbredimus, a été dénoncé en date du 30 août 2005.

Pour extrait conforme
Maître Clément MARTINEZ
Avocat / Le Liquidateur

Référence de publication: 2011036706/13.

(110040340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

HAIG Return, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 28. März 2011 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 28. März 2011.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011047825/11.

(110053285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

HAIG Return, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 28. März 2011 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde eingetragen und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 28. März 2011.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011047826/11.

(110053286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

CVI GVF Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.810.

CVI GVF Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.289.

Im Jahre zwei tausend und elf, am zwanzigsten April.

Sind erschienen:

1) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts CVI GVT PROPERTY INVESTMENTS S.à r.l., mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter Sektion B, Nummer 129.810, gegründet gemäß Urkunde vom 6. Juni 2007 aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1827 vom 29. August 2007. Die Satzung wurde bis zum heutigen Datum nicht abgeändert.

2) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts CVI GVF LUXEMBOURG TWO S.à r.l., mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter Sektion B, Nummer 129.289, gegründet unter der Bezeichnung GREENFORD HOLDING S.à r.l. gemäß Urkunde vom 4. Juni 2007 aufgenommen durch Notarin Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1672 vom 8. August 2007. Die Satzung wurde durch Urkunde vom 13. Juli 2007, aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 2326 vom 17. Oktober 2007 und durch Urkunde vom 24. Juli 2007, aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 2381 vom 23. Oktober 2007, abgeändert.

Die Erschienenen handeln aufgrund von Beschlüssen der beiden vorgenannten Gesellschaften, welche Ihr durch Protokolle der jeweiligen Geschäftsführungen vom 18. April 2011 erteilt wurden.

Die Erschienenen ersuchen zu beurkunden dass:

1. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts CVI GVF PROPERTY INVESTMENTS S.à r.l., mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter Sektion B, Nummer 129.810, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil, Eigentümerin ist von allen Anteilen (100%) und aller Stimmrechte der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CVI GVF LUXEMBOURG TWO S.à r.l., mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter Sektion B, Nummer 129.289 mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil.

Es wurden keine anderen Rechte oder Rechtstitel, welche Stimmrechte oder andere sonstige Rechte verleihen, von den erwähnten Gesellschaften (hier noch als verschmelzende Gesellschaften bezeichnet) gewährt oder ausgestellt.

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts CVI GVF LUXEMBOURG TWO S.à r.l (die Gesellschaft wird auch noch als aufgenommene Gesellschaft bezeichnet) beabsichtigt, sich gemäß Artikel 278 und 279 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften mit der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts CVI GVF PROPERTY INVESTMENTS S.à r.l., (welche auch noch als aufnehmende Gesellschaft bezeichnet wird), durch Aufnahme zu verschmelzen.

3. Der Stichtag, ab dem die Geschäftshandlungen der aufgenommenen Gesellschaft unter dem Gesichtspunkt der Rechnungslegung als für Rechnung der aufnehmenden Gesellschaft als vorgenommen gelten, wird auf den 1. März 2011 festgelegt.

4. Keinen besondere Vorteile werden den Geschäftsführern der verschmelzenden Gesellschaften gewährt.

5. Die Verschmelzung zwischen den Parteien wird einen Monat, nach der Offenlegung des Verschmelzungsplans im Mémorial C, gemäß Artikel 9 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, in Kraft treten.

6. Jeder Anteilinhaber der aufnehmenden Gesellschaft hat einen Monat nach der Offenlegung dieses Verschmelzungsplans im Mémorial C das Recht, die im Artikel 267 Absatz (1) a.) b.) und c.) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften genannten Unterlagen einzusehen und eine vollständige kostenfreie Kopie auf Anfrage zu erhalten.

7. Ein oder mehrere Anteilinhaber der aufnehmenden Gesellschaft, welche(r) mindestens 5% der Aktien des gezeichneten Kapitals verfügen, haben das Recht, bis zum Tag nach der Hauptversammlung der aufgenommenen Gesellschaft die Einberufung der Hauptversammlung der aufnehmenden Gesellschaft zu fordern, die über die Zustimmung zur Verschmelzung zu beschließen hat. Die Versammlung muss so einberufen werden, dass sie im Monat der Antragstellung stattfindet.

8. Sollte weder eine Einberufung noch eine Ablehnung des Verschmelzungsplans durch die Anteilinhaber erfolgen, so wird die Verschmelzung wie oben in Punkt 5 erwähnt gemäß Artikel 274 und insbesondere Absatz a) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften in Kraft treten.

9. Die verschmelzenden Gesellschaften werden gemäß den gesetzlichen Vorschriften alle Steuererklärungen, welche sich aus der endgültigen Einbringung der Einlagen ergeben, einreichen und diese nach deren Bescheiden begleichen.

10. Es wird vollständige Entlastung den Geschäftsführern der aufgenommenen Gesellschaft erteilt.

11. Die Geschäftsunterlagen der aufgenommenen Gesellschaft werden am Sitz der aufnehmenden Gesellschaft während der vorgesehenen rechtlichen Frist aufbewahrt.

12. Formalitäten:

Die aufnehmende Gesellschaft:

a. wird alle rechtlichen Formalitäten zur Veröffentlichung der Einlage, die bei der Verschmelzung entstehen, abwickeln.
b. wird alle notwendigen Vorkehrungen treffen, um die Erklärungen einzureichen, sowie die Formalitäten zu erledigen, damit die zu verschmelzenden Aktiva unter deren Namen erscheint.

c. wird alle notwendigen Vorkehrungen treffen damit die Übertragung aller zugeführten Sach- und Vermögenswerte, sowie Rechte gegenüber Dritten, wirksam werden.

d. wird die Übertragung industrieller oder geistiger Eigentumsrechte, sowie anderer dinglicher Rechte an beweglichen oder unbeweglichen Sachwerten oder Vermögen, falls vorhanden, gegenüber Dritten gemäß den entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen vornehmen.

13. Übergabe der Wertpapiere: Nach Vollendung der Verschmelzung wird die aufgenommene Gesellschaft der aufnehmenden Gesellschaft alle originalen Gründungsurkunden und Änderungen übergeben, sowie alle Buchhaltungsunterlagen und sonstige buchhalterische Unterlagen, alle Eigentumsrechte oder Urkunden über Besitz von jeder Aktiva, alle Belege über ausgeführten Transaktionen, alle Wertpapiere und Verträge (Darlehens-, Arbeits- und Treuhandverträge), Archive, alle Belege und andere Dokumente die im Bezug mit den aufgenommenen Rechten stehen, aushändigen.

14. Rechtskosten: Alle Rechts- und Honorarkosten, die bei der Verschmelzung anfallen, werden von der aufnehmenden Gesellschaft übernommen.

15. Die aufnehmende Gesellschaft wird alle eventuellen Steuerschulden tilgen.

Dies sind die Bestimmungen des Verschmelzungsplans.

Für CVI GVF PROPERTY INVESTMENTS S.à r.l. / Für CVI GVF LUXEMBOURG TWO S.à r.l.

Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2011055380/91.

(110062115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

BNP Paribas, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 23.968.

Liste des signatures autorisées (subdélégation de pouvoirs) déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011056472/12.

(110063058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

AZIGEP Société de Participations Financières S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 158.490.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Nazgest SGPS, SA, a company incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at Rua Joaquim Bonifácio, 27 – 3.º Esq., 1169-087 Lisbon, Portugal, registered with the Portuguese Trade Register “Conservatoria do Registo Comercial de Lisboa -1a Secção” under number 505 522 470, here duly represented by Mr. Carlos Silva Neves, with professional address at Rua Joaquim Bonifácio, 27 – 3.º Esq., 1169087 Lisbon, Portugal, and by Mr. Nazir Sadru Din, with professional address at Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, n.º 86, Bairro Azul, Luanda, Angola, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Deigest SGPS, SA, a company incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at Rua Joaquim Bonifácio, n.º 27 – 3.º Esq., 1169-087 Lisbon, Portugal, registered with the Portuguese Trade Register “Conservatoria do Registo Comercial de Lisboa -1a Secção” under number 508 742 005, here duly represented by Mr. Carlos Silva Neves and Mr Nazir Sadru Din pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Mr Salimo Hacamo Jamal, born in Inhambane, Mozambique, on 7 October 1951 with professional address at Largo de Cambambe, n.º 19/20, Luanda, Angola, here duly represented by by Mr. Carlos Silva Neves and Mr Nazir Sadru Din, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Mr Azim Mahamade Sadrudin Cassam Jamal, born in Nampula, Mozambique, on 18 March 1958 with professional address at Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, 86, Bairro Azul, Luanda, here duly represented by by Mr. Carlos Silva Neves and Mr Nazir Sadru Din, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Mr Nazir Sadru Din, born in Ilha de Moçambique, Mozambique, on 18 March 1959 with professional address at Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, n.º 86, Bairro Azul, Luanda, Angola,.

All here present or represented by Mr. Carlos Silva Neves and Mr Nazir Sadru Din, pre-named, by virtue of powers of attorney given in Lisbon, Portugal on December 2010.

The said proxies, initialed ne varietur by the proxy-holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, are all the members of AZIGEP – Sociedade Gestora de Participações Sociais, S.A., a public limited company incorporated and existing under the laws of the Portugal, registered with the Conservatoria do Registo Comercial de Lisboa -1a Secção under number 504447815. The Registered Office of the company is in Rua Joaquim Bonifacio n.º27 – 3º ESQ, Lisbon, Portugal (the "Company").

The appearing parties representing the whole corporate capital, the General Meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda:

Agenda

1. Acknowledgment of (i) the resolutions of the General Meeting of the Shareholders of the Company dated December 16th 2010 deciding to transfer the registered office (siège statutaire) and the central administration (administration centrale) of the Company from Portugal to the Grand-Duchy of Luxembourg and (ii) that all the necessary steps in Portugal to transfer the registered office (siège statutaire) and the central administration (administration centrale) of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg have been taken.

2. Decision that the Company will exist in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée.

3. Decision to approve the balance sheet of the Company to be used as the opening balance sheet of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg.

4. Decision to change the Company's name from AZIGEP – Sociedade Gestora de Participações Sociais, S.A. into AZIGEP Société de Participations Financières S.à r.l..

5. Restatement of the articles of association of the Company to comply with Luxembourg law.

6. Decision that the registered office of the Company will be set at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

7. Decision that following the transfer of the registered office of the Company from Rua Joaquim Bonifácio n.º 27 – 3.º Esq., 1169-087 Lisbon, Portugal to 16, rue Jean l’Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the share capital of the Company will consist in 5 000 000 (five million) corporate units with a par value of EUR 1 (EUR one.-) each held as follows:

- Nazgest – Sociedade Gestora de Participações Sociais, S.A., prenamed, 3 900 000 (three million nine hundred thousand) corporate units.
- Deigest – Sociedade Gestora de Participações Sociais, S.A., prenamed, 900 000 (nine hundred thousand) corporate units,
- Salimo Hacamo Jamal, prenamed, 100 000 (hundred thousand) corporate units,
- Azim Mahamade Sadrudin Cassam Jamal, prenamed, 50 000 (fifty thousand) corporate units, and
- Mr Nazir Sadru Din, prenamed, 50 000 (fifty thousand) corporate units.

Total: 5 000 000 (five million) corporate units.

8. Decision to fix the number of managers at 4 (four) and appointment of:

- Mr Nazir Sadru Din, born in Ilha do Moçambique, Mozambique, on 18 March 1959 with professional address at Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, n.º 86, Bairro Azul, Luanda, Angola formerly director of the company,
- Mr Azim Mahamade Sadrudin Cassam Jamal, born in Nampula, Mozambique, on 18 March 1958 with professional address at Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, 86, Bairro Azul, Luanda, Angola formerly director of the company,
- Mr Salimo Hacamo Jamal, born in Inhambane, Mozambique, on 7 October 1951 with professional address at Largo de Cambambe, n.º 19/20, Luanda, Angola formerly director of the company,
- Mr Christophe Gaul, born in Messancy (Belgique) on 4 April 1977, with professional address at 16, rue Jean l’Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

As Managers of the Company for an undetermined period, and Mr Nazir Sadru Din, prenamed, as Chairman of the Board of Managers.

9. Decision to appoint Mr. Carlos Manuel da Silva Neves, prenamed, as Chairman of the General Meetings of members.

10. Decision to empower the Board of Managers, with full power of substitution, to perform any act and formalities required pursuant to the transfer of the registered office, both in Portugal and in Luxembourg.

11. Miscellaneous.

Then the General Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The General Meeting acknowledges (i) the written resolutions of the General Meeting of the Company dated 16 December 2010 deciding to transfer the registered office (siège statutaire) and the central administration (administration centrale) of the Company from Portugal to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and (ii) that all the necessary steps in Portugal to transfer the registered office (siège statutaire) and the central administration (administration centrale) of the Company to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg have been taken.

Second resolution:

The General Meeting decides that the Company will exist in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée.

Third resolution:

The General Meeting approves the balance sheet of the Company dated 23 December 2010 as opening balance sheet of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution:

The General Meeting decides to change the Company’s name from "AZIGEP – Sociedade Gestora de Participações Sociais, S.A." to "AZIGEP Société de Participations Financières S.à r.l.".

Fifth resolution:

As a consequence of the above resolutions, the General Meeting decides to restate the articles of association of the Company which shall now read as follows:

Art. 1.

1 - There hereby exists a «société à responsabilité limitée», a limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»). The Company’s name is “AZIGEP Société de Participations Financières S.à r.l.”

2 - The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

3 - The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be moved by simple resolution of the Board of Managers within the municipality of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the members adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

4 - The Board of Managers may, by simple decision, create branches, offices, agencies, delegations or other forms of representation in Luxembourg and abroad.

Art. 2.

1 - The Company's object is the management of holdings in other companies, as an indirect form of carrying on business.

2 - The company may acquire holdings in other companies of any type or kind, with different objects, regulated by special laws or subject to foreign law, and also enter in subordination agreement and joint ventures with any individuals or organizations, namely complementary company groupings, consortia or other companies of a similar nature.

Art. 3. The Company has share capital, fully subscribed and paid up in cash of (five million euros), divided into five million corporate units with a nominal value of EUR 1. (one euro) each.

Art. 4.

1 - The corporate units shall be registered book-entry (dematerialized) corporate units.

2 - The company may acquire its own corporate units in accordance with the law, and consequently effect any operations permitted by law in relation to such corporate units. Such redemption shall be carried out by a resolution of the members, adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The redemption may only be decided to the extent that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose.

Art. 5.

1 - In the event of the transfer of corporate units, save to spouses, ascendants, descendants, the members shall have preferential rights in proportion to the number of corporate units they hold from time to time in the share capital of the Company.

2 - A member who wishes to dispose of his corporate units shall notify the other members, by registered letter with recorded delivery, identifying the potential acquirer and indicating the full terms of the transfer.

3 - For the purposes of exercise of preferential rights, the members not transferring their corporate units shall have a period of sixty days to give notice of whether or not they wish to exercise their preferential rights.

4 - If two or more members wish to exercise their preferential rights, the corporate units to be transferred shall be apportioned pro rata to the number of corporate units they demonstrate that they hold at the date of notification for exercise of preferential rights.

5 - In the event of transfer of corporate units free of charge, preferential rights shall be exercised at the respective book value, calculated on the basis of the figures resulting from the accounts for the previous financial year.

6 - The stipulation of the preferential rights enjoyed by the non-transferring member shall be enforceable against third parties.

7 - Corporate units may not be transferred inter vivos, free of charge and/or for consideration, to non-members unless members representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a General Meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

8 - The corporate units are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per corporate unit.

Art. 6.

1 - The company's consent shall be required for the transfer of registered corporate units in the event of the death of members, except in the case of transfer to a spouse or a heir.

2 - Consent shall be granted by resolution of the General Meeting within sixty days of being requested by the heirs, and the transfer may be freely effected if such resolution is not adopted within the time specified. The consent shall be based on a decision adopted by members representing at least three-quarter of the share capital.

3 - The Company may withhold consent on the grounds of any relevant interest of the Company, in which case it shall have the corporate units acquired by the other members. In such case, the sale price shall be determined pursuant to article 189 of the Law.

Art. 7. In the event of the death of any members, the respective Company rights shall be exercised by the surviving spouse, if not judicially separated in respect of persons and property, or, in the absence of such spouse, by the descendants of the deceased who, within thirty days of the death, shall appoint one of their number to represent them in the company until the estate is formally divided.

Art. 8.

1 - The holding of a members meeting is not compulsory as long as the member's number is less than twenty-five (25). In such case, the text of the written resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register

of members held by the Company at least thirty (30) days before the proposed effective date of the resolutions. Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

If the member's number exceeds twenty-five (25), the decisions of the members are taken by meetings of the members. In such a case one annual General Meeting at least shall be held in at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg specified in the notice on the 31st (thirty first) of May at 2.00 pm. If such a day is a Saturday, a Sunday or a legal holiday, the annual General Meeting shall be held on the following business day. Other General Meetings of members may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting

2 - General Meetings of members are convened by the Chairman of the general meeting, or the Chairman of the board of managers or by two managers.

Written notices convening a General Meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each member by registered letter with recorded delivery, sent no less than 60 (sixty) days before the date of the meeting. If the entire corporate unit capital is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9.

1 - Any member may participate to the General Meeting and may vote, to the extent that, no less than five days prior to the date set for the meeting, he provides documentary evidence of possession of such corporate units and that such corporate units are registered in their name.

2 - Each corporate unit confers an identical voting right and each member has a number of votes equal to the number of corporate units he owns.

3 - Any member may have himself represented at General Meetings by another member, by appointing in writing a manager of the Company, his spouse, one of his ascendant or descendant, or any other person by means of a proxy letter to be delivered to the Chairman of the General Meeting, identifying the principal and specifying the meeting for which it is intended. The proxyholder needs not be a member of the Company.

Art. 10.

1 - The company shall be managed by one or more managers, as resolved by the General meeting and elected by the General Meeting of Members, for determined terms of office or for an unlimited period of time, and may be re-elected one or more times. The manager(s) need not to be member(s). If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

2 - The General Meeting of members may, by simple majority of votes, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

3 - The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. As agent(s) of the Company, he/they are responsible for the performance of his/their duties.

4 - The members of the Board of Managers shall post a bond, or not, to guarantee the exercise of their office, in the amount and as resolved by the General Meeting electing them.

5 - The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company.

Art. 11.

1 - The Board of Managers may appoint a chairman of the Board. If a Chairman is appointed, his or her vote shall be counted as any other vote by a manager and not as a casting vote (which would be decisive in the event of a tie). The Board may appoint a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

Exceptionally, the first Chairman may be appointed by the general meeting approving the transfer of the company to Luxembourg.

2 - The Board of Managers shall meet whenever called by the Chairman and at the intervals which the Chairman shall establish or at the request of two Managers..

Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and set forth the agenda of such meeting.

Convening notices can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

3 - Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

4 - The managers may participate in a Board of Managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

5 - The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

6 - Decisions of the Board of Managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least two managers approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the managers present or represented. In case of attendance of one or several managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, the minutes will be signed afterwards by the manager(s) attending the meeting by such a mean.

Any transcript of or excerpt from these minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of managers.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Written resolutions may be conclusively certified or an extract thereof may be issued by the signature of the chairman or two managers.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

7 – The Board of Managers can delegate part of its powers or the daily management of the Company, within the legal limits, to delegate Managers, identifying in the minute that designates them which powers are delegated.

Art. 12.

1 - All powers not expressly reserved by the Law or Articles to the members fall within the competence of the Board of Managers.

2 - In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles have been complied with.

3 - The company shall be bound in any acts or contracts by the joint signature of two members of the Board of Managers.

Art. 13. The following matters shall be always subject to a previous resolution of the General Meeting of members:

- a) Any act or/and contract relating to the acquisition, disposal or alienation of any shareholding, immovable property with value higher than EUR 100,000 (one hundred thousand euro),
- b) The granting of any warranties,
- c) The request of member loans
- d) Obtaining or granting any loans except from or to companies in which the Company holds a participation.

Art. 14.

1 - The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December of each year.

2 - Each year, as of 31 December, the Board of Managers will draw up the balance sheet which will contain a record of all assets and liabilities of the Company together with a profit and loss account and notes to the account in accordance with legal requirements.

3 - Each member may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the member's number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual General Meeting of members.

Art. 15.

1 - If the member's number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be member(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual General Meeting of members following his appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the members or of the sole member (as the case may be) until the approval of the annual accounts of the relevant period by the members.

2 - Where the thresholds of the law dated 19th December 2002 relating inter alia to the trade and companies' register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the members amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

3 - Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the members that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16.

1 – The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

2 - Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

3 - The members at the majority vote determined by the Law may decide at any time that the excess be distributed to the member(s) proportionally to the corporate units they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve, wholly or in part, in any percentage.

4 - Notwithstanding the above-mentioned provisions, the members of the Company, upon proposal of the Board of Managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law.

Art. 17.

1 - The Company shall be wound up in the cases and under the terms provided for in law.

2 - The General Meeting of members at the majority vote determined by the Law must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

3 - In the event of the Company being wound up, the liquidators shall be the members of the Board of Managers in office, unless otherwise resolved by the General Meeting; the liquidators shall proceed in accordance with the legal rules in force at the date of liquidation.

4 - When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the members proportionally to the corporate units they hold.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2011.

Sixth resolution:

The EGM decides that the registered office of the Company is set at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Seventh resolution:

Following the transfer of the registered office of the Company from Rua Joaquim Bonifacio n°27 – 3° ESQ, Lisbon, Portugal to 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the share capital of the Company will consist in 5 000 000 (five million) corporate units with a par value of EUR 1 (EUR one.-) each held as follows:

| | |
|--|-----------|
| - Nazgest SGPS, prenamed, three millions nine hundred thousand corporate units | 3 900 000 |
| - Deigest SGPS, prenamed, nine hundred thousand corporate units | 900 000 |
| - Salimo Hacamo Jamal, prenamed, hundred thousand corporate units, | 100 000 |
| - Azim Mahamade Sadrudin Cassam Jamal, prenamed, fifty thousand corporate units, | 50 000 |
| - And Mr Nazir Sadru Din, prenamed, fifty thousand corporate units | 50 000 |
| Total: Five million corporate units | 5 000 000 |

Eighth resolution:

Following the transfer the EGM decides to fix the number of managers at four (4) and to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr Salimo Hacamo Jamal, born in Inhambane, Mozambique, on 7 October 1951 with professional address at Largo de Cambambe, n.º 19/20, Luanda, Angola formerly director of the company

- Mr Nazir Sadru Din, born in Ilha de Moçambique, Mozambique, on 18 March 1959 with professional address at Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, n.º 86, Bairro Azul, Luanda, Angola formerly director of the company

- Mr Azim Mahamade Sadrudin Cassam Jamal, born in Nampula, Mozambique, on 18 March 1958 with professional address at Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, 86, Bairro Azul, Luanda, Angola formerly director of the company.

- Mr Christophe Gaul, born in Messancy (Belgique) on 4 April 1977, with professional address at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Mr Nazir Sadru Din, is also appointed as Chairman of the Board of Managers.

The General meeting resolves that the appointed managers will not be obliged to post a bond to guarantee the exercise of their office.

Ninth resolution:

Following the transfer the EGM decides to appoint Mr. Carlos Manuel da Silva Neves as Chairman of the General Meetings of members.

Tenth resolution:

The EGM decides to empower the board of managers, with full power of substitution, to perform any act and formalities required pursuant to the transfer of the registered office, both in Portugal and Luxembourg.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Nazgest SGPS, SA, une société constituée selon les lois du Portugal, ayant son siège social à Rua Joaquim Bonifácio, 27 – 3.º Esq., 1169-087 Lisbonne, Portugal, enregistrée auprès du Registre de Commerce portugais “Conservatoria do Registo Comercial de Lisboa -1a Secção” sous le numéro 505 522 470, ici dûment représentée par Monsieur Carlos Silva Neves, avec adresse professionnelle à Rua Joaquim Bonifácio, 27 – 3.º Esq., 1169-087 Lisbonne, Portugal et par Monsieur Nazir Sadru Din, avec adresse professionnelle à Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Deigest SGPS, SA, une société constituée sous les lois du Portugal, ayant son siège social à Rua Joaquim Bonifácio, 27 – 3.º Esq., 1169-087 Lisbonne, Portugal, enregistrée auprès du Registre de Commerce portugais “Conservatoria do Registo Comercial de Lisboa -1a Secção” sous le numéro 508 742 005, ici dûment représentée par Monsieur Carlos Silva Neves et par Monsieur Nazir Sadru Din, pré-nommés, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Monsieur Salimo Hacamo Jamal, né à Inhambane, Mozambique, le 7 octobre 1951, avec adresse professionnelle à Largo de Cambambe, n.º 19/20, Luanda, Angola, ici dûment représentée par Monsieur Carlos Silva Neves et par Monsieur Nazir Sadru Din, pré-nommés, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Monsieur Azim Mahamade Sadrudin Cassam Jamal, né à Nampula, Mozambique, le 18 mars 1958, avec adresse professionnelle à Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, 86, Bairro Azul, Luanda, Angola, ici dûment représentée par Monsieur Carlos Silva Neves et par Monsieur Nazir Sadru Din, pré-nommés, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Monsieur Nazir Sadru Din, né à Ilha de Mozambique, Mozambique, le 18 mars 1959, avec adresse professionnelle à Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, n.º 86, Bairro Azul, Luanda, Angola.

Tous ici présent ou représentés par Monsieur Carlos Silva Neves et par Monsieur Nazir Sadru Din, pré-nommés, en vertu de procurations délivrées sous seings privés à Lisbonne, Portugal en Décembre 2010.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par les parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme pré-mentionnée, sont tous actionnaires de AZIGEP Sociedade Gestora de Participações Sociais, SA, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Portugal, enregistrée auprès du registre de commerce portugais «Conservatoria do Registo Comercial de Lisboa -1a Secção» sous le numéro 504447815. Le siège social de la société est à Rua Joaquim Bonifacio n°27 – 3º ESQ, Lisbonne, Portugal (la “Société”).

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sous tous les points de l'ordre du jour:

Ordre du jour

1. Prise de connaissance du procès-verbal (i) des résolutions de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société daté du 16 décembre 2010 décidant le transfert de siège statutaire et de l'administration centrale de la Société du Portugal vers le Grand-Duché de Luxembourg et (ii) que toutes les mesures nécessaires au Portugal pour le transfert du siège statutaire et de l'administration centrale de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg ont été prises.

2. Décision que la société existera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée.
3. Décision d'approuver le bilan de la Société devant être utilisé comme bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.
4. Décision de changer la dénomination de la Société de AZIGEP – Sociedade Gestora de Participações Sociais, S.A. en AZIGEP Société de Participations Financières S.à r.l.
5. Refonte des statuts de la Société afin de se conformer à la législation luxembourgeoise.
6. Décision que le siège statutaire de la Société sera fixé au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
7. Décision que suite au transfert du siège statutaire de la Société de Rua Joaquim Bonifácio n.º 27 – 3.º Esq., 1169-087 Lisbonne, Portugal à 16, rue Jean l'Aveugle, L1148 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le capital social de la Société se composera de 5 000 000 (cinq millions) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (EUR 1,-) chacune détenue comme suit:
 - Nazgest – Sociedade Gestora de Participações Sociais, S.A., pré-nommée, 3 900 000 (trois millions neuf cent mille) parts sociales.
 - Deigest – Sociedade Gestora de Participações Sociais, S.A., pré-nommée, 900 000 (neuf cent mille) parts sociales,
 - Salimo Hacamo Jamal, pré-nommé, 100 000 (cent mille) parts sociales,
 - Azim Mahamade Sadrudin Cassam Jamal, pré-nommé, 50 000 (cinquante mille) parts sociales, et
 - Nazir Sadru Din, pré-nommé, 50 000 (cinquante mille) parts sociales.Total: 5 000 000 (cinq millions) de parts sociales.
8. Décision de fixer le nombre de gérants à 4 (quatre) et nomination de:
 - Monsieur Nazir Sadru Din, né à Inha de Moçambique, Mozambique, le 18 mars 1959 avec adresse professionnelle à Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, n.º 86, Bairro Azul, Luanda, Angola, précédemment administrateur de la Société,
 - Monsieur Azim Mahamade Sadrudin Cassam Jamal, né à Nampula, Mozambique, le 18 mars 1958, avec adresse professionnelle à Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, 86, Bairro Azul, Luanda, Angola, précédemment administrateur de la Société,
 - Monsieur Salimo Hacamo Jamal, né à Inhambane, Mozambique, le 7 octobre 1951, avec adresse professionnelle à Largo de Cambambe, n.º 19/20, Luanda, Angola, précédemment administrateur de la Société,
 - Monsieur Christophe Gaul, né à Messancy (Belgique) le 4 avril 1977, adresse professionnelle à 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,Comme gérants de la Société pour une durée indéterminée, et nomination de Monsieur Nazir Sadru Din, pré-nommé, comme président du conseil de gérance.
9. Décision de nommer Monsieur Carlos Manuel da Silva Neves, pré-nommé, comme Président de l'assemblée générale des associés.
10. Décision de donner pouvoir au conseil de gérance, avec pouvoir de substitution, d'exercer tous les actes et formalités requises suite au transfert du siège statutaire, aussi bien au Portugal qu'au Luxembourg.
11. Divers.

Ensuite, l'Assemblée Générale, après délibération, prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée Générale reconnaît le procès-verbal (i) des résolutions de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société daté du 16 décembre 2010, décidant le transfert du siège statutaire et de l'administration centrale de la Société du Portugal vers le Grand-Duché de Luxembourg et (ii) que toutes les mesures nécessaires au Portugal pour le transfert du siège statutaire et de l'administration centrale de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg ont été prises.

Seconde résolution:

L'Assemblée Générale décide que la Société existera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale approuve le bilan de la société date du 23 décembre 2010 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la Société de "AZIGEP – Sociedade Gestora de Participações Sociais, S.A." en "AZIGEP Société de Participations Financières S.à r.l."

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de refondre les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}.

1 - Il existe par la présente une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises couramment en vigueur, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme amendée (la «Loi»). La société a pour dénomination "AZIGEP Société de Participations Financières S.à r.l."

2 - La Société est constituée pour une durée illimitée. La vie de la Société ne prend pas fin par la mort, la suspension des droits civiques, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un associé.

3 - Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

4 - Le conseil de gérance pourra, par simple décision, créer des succursales, bureaux, agences, délégation ou toute autre forme de représentation au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 2.

1 - L'objet de la Société est la gestion de participations dans d'autres sociétés, comme une forme indirecte de sa participation à la vie économique.

2 - La Société peut acquérir des participations dans d'autres sociétés sous quelque forme que ce soit, avec des objets différents, régularisées par des lois spéciales ou par le droit étranger, entrer dans des contrats de subordination et de joint-venture avec des personnes physiques ou des organisations, notamment les groupements d'intérêt économique, consortium ou autres sociétés de nature similaire.

Art. 3. Le capital social de la Société est entièrement souscrit et libéré en numéraire pour un montant de EUR 5.000.000 (cinq million d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Art. 4.

1 - Les parts sociales sont sous forme nominatives (dématérialisées).

2 - La Société pourra acquérir ses propres parts sociales en accord avec la Loi, et par conséquent effectuer toutes les opérations permises par la loi en rapport avec de telles parts sociales. Un tel rachat pourra être décidé au moyen d'une résolution des associés adoptée sous les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de suffisamment de réserves distribuables à cet effet.

Art. 5.

1 - En cas de cession de parts sociales, à l'exclusion des conjoints, ascendants ou descendants ou des associés, les associés ont des droits préférentiels en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la Société.

2 - Un associé qui souhaite disposer de ses parts sociales devra le notifier aux autres associés, par lettre recommandée avec accusé de réception, en identifiant le potentiel acquéreur et en indiquant l'intégralité des conditions du transfert.

3 - Les autres associés disposeront d'une période de soixante jours pour décider d'exercer ou non leur droit préférentiel.

4 - Si deux associés ou plus veulent exercer leur droit préférentiel, les parts sociales devant être transférées devront leur être attribuées au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent au jour de la notification pour l'exercice de leur droit préférentiel.

5 - Dans le cas d'un transfert de parts sociales à titre gratuit, les droits préférentiels pourront être exercés à leurs valeurs nominales respectives, calculée sur la base des chiffres résultant des comptes de l'exercice social précédent.

6 - L'existence de ce droit préférentiel de souscription au profit des associés sera opposable aux tiers.

7 - Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

En outre, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi s'appliquent.

8 - Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 6.

1 - Le consentement de la Société est requis pour le transfert de parts sociales en cas de décès d'un associé, excepté pour le cas d'un transfert à l'épouse ou à un héritier.

2 - Le consentement devra être obtenu au moyen d'une décision de l'Assemblée Générale prise dans les soixante jours suivant la demande des héritiers, le transfert pourra être librement effectué si la décision n'est pas prise dans ce délai. Le consentement devra être accordé par une décision adoptée par les associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

3 - La Société peut refuser de donner son accord au nom de l'intérêt de la Société, auquel cas elle doit prévoir le rachat de ces parts sociales par les autres associés. Dans ce cas, le prix de vente devra être déterminé conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 7. En cas de décès d'un associé, ses droits sociaux seront exercés par le conjoint survivant, s'ils ne sont pas séparé de corps, ou, en l'absence de conjoint survivant, par les descendants du défunt qui, dans les trente jours suivant le décès, devront nommer un de leur membres pour les représenter par devant la société jusqu'au jour du partage de la succession.

Art. 8.

1 - La tenue d'une Assemblée des Associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, le texte des résolutions écrites doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins trente (30) jours avant la date effective des résolutions. Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment et sans préavis.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés seront prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle au moins doit être tenue à au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation le 31 mai à 14h00. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

2 - Les Assemblées Générales des associés sont convoquées par le président de l'Assemblée Générale ou le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyé pas moins de 60 (soixante) jours avant la date de la réunion. Si la totalité du capital social est représentée à une réunion, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 9.

1 - Tout associé peut participer à l'assemblée générale et voter, dans la mesure où, au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion, il fournit une preuve documentée de la possession de ces parts sociales et que ces parts sociales sont enregistrées à son nom.

2 - Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient.

3 - Tout associé peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé, en désignant par écrit un gérant de la Société, son conjoint, un de ses ascendants ou descendant, ou toute autre personne au moyen d'une procuration devant être remise au président de l'assemblée générale, identifiant le mandant et spécifiant la réunion pour laquelle elle est accordée. Le mandataire peut ne pas être un associé de la Société.

Art. 10.

1 - La société sera gérée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) et élus par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, pour un mandat à durée limitée ou pour une durée illimitée, ils peuvent être reconduit dans leur fonctions une ou plusieurs fois. Le(s) gérant(s) n'ont pas l'obligation d'être Associés. En cas de pluralité de gérants, il sera constitué un conseil de gérance.

2 - L'Assemblée Générale des Associés pourra, à tous moments, par un vote pris à la majorité simple révoquer et remplacer tout gérant ad nutum.

3 - Le ou les gérant(s) (selon le cas) ne contracte(nt), à raison de sa (leurs) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

4 - Il peut être demandé aux membres du Conseil de Gérance de constituer une caution, dont le montant aura été défini dans la résolution prise par l'Assemblée générale décidant de leur nomination afin de garantir l'exercice de leur mandat.

5 - Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Art. 11.

1 - Le conseil de gérance pourra désigner un président du conseil. Si un président est nommé, sa voix sera décomptée comme n'importe quelle autre voix et non pas comme une voix prépondérante (qui en cas d'égalité de voix serait décisive). Le conseil peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la con-

servation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Exceptionnellement, le premier Président pourra être nommé par l'assemblée générale approuvant le transfert de la société au Luxembourg.

2 - Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par le président du conseil de gérance et à la fréquence qui sera déterminé par le président du conseil de gérance, ou à la demande de deux gérants.

Les convocations

pour chaque conseil de gérance devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

3 - Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

4 - Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

5 - Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

6 - Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou dument représentés, pourvu qu'au moins deux gérants approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par les gérants présents ou représentés. En cas de participation d'un ou plusieurs gérants par téléphone, vidéoconférence, ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants de s'entendre les uns et les autres au même moment, les minutes seront signées ultérieurement par les gérants participant de cette manière.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président et par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu. Le tout, ensemble, constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites ou un extrait de ces dernières peuvent être certifiées par la signature du président ou de deux gérants.

7 - Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs ou la gestion journalière de la société, dans les limites prévues par la loi, à des gérants délégués, dont les pouvoirs qui leurs auront été alloués seront déterminés dans les minutes de la décision qui les aura investis.

Art. 12.

1 - Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

2 - Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

3 - La Société sera engagée, pour tous les actes ou contrats, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 13. Les sujets suivants seront toujours sujet à l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés:

- a) Tout acte et/ou contrat relatif à l'acquisition, la cession ou l'aliénation de toute participation, immeuble dont la valeur dépassera EUR 100 000 (cent mille euros),
- b) L'octroi de toute garantie,
- c) La demande de prêts aux associés

d) L'obtention ou l'octroi de prêts à l'exception de ceux en relation avec des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation.

Art. 14.

1 - L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre l'année suivante.

2 - Chaque année, au trente et un décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes ainsi qu'un compte de profits ainsi que les notes aux comptes en accord avec les prescriptions légales en vigueur.

3 - Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 15.

1 - Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

2 - Lorsque les seuils de la Loi du 19 Décembre 2002 sur les Sociétés Commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

3 - Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16.

1 - L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

2 - Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

3 - Les associés, à la majorité prévue par la Loi, peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes proportionnellement au nombre de titre qu'ils détiennent ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale en tout ou partie, et à n'importe quel pourcentage.

4 - Nonobstant les dispositions précitées, l'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 17.

1 - La société sera dissoute pour les cas et dans les conditions prévues par la Loi.

2 - L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi doivent donner leur accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi qu'aux conditions de celle-ci.

3 - En cas de dissolution de la Société, les liquidateurs seront les membres du conseil de gérance en fonction, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés; les liquidateurs devront procéder en accord avec les dispositions légales en vigueur à la date de liquidation.

4 - La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide que le siège social de la Société est établi au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Septième résolution:

Suite au transfert du siège social de la Société de Rua Joaquim Bonifacio n°27 – 3° ESQ, Lisbonne, Portugal à 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le capital social de la Société sera composé de 5 000 000 (cinq millions) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune détenue comme suit:

| | |
|---|-----------|
| - Nazgest SGPS, SA, pré-nommée, trois millions neuf cent mille parts sociales | 3 900 000 |
| - Deigest SGPS, SA, pré-nommée, neuf cent mille parts sociales | 900 000 |
| - Salimo Hacamo Jamal, pré-nommé, cent mille parts sociales, | 100 000 |
| - Azim Mahamade Sadrudin Cassam Jamal, pré-nommé, cinquante mille parts sociales, | 50 000 |
| - Nazir Sadru Din, pré-nommé, cinquante mille parts sociales | 50 000 |
| Total: cinq millions de parts sociales | 5 000 000 |

Huitième résolution:

Suite au transfert l'Assemblée décide de fixer le nombre des gérants à quatre (4) et de nommer les personnes suivantes comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nazir Sadru Din, né à in Ilha de Moçambique, Mozambique, le 18 mars 1959 avec adresse professionnelle à Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, n.° 86, Bairro Azul, Luanda, Angola, précédemment administrateur de la Société,
- Monsieur Azim Mahamade Sadrudin Cassam Jamal, né à Nampula, Mozambique, le 18 mars 1958, avec adresse professionnelle à Rua Manuel de Almeida de Vasconcelos, 86, Bairro Azul, Luanda, Angola, précédemment administrateur de la Société,
- Monsieur Salimo Hacamo Jamal, né à Inhambane, Mozambique, le 7 octobre 1951, avec adresse professionnelle à Largo de Cambambe, n.° 19/20, Luanda, Angola, précédemment administrateur de la Société,
- Monsieur Christophe Gaul, né à Messancy (Belgique) le 4 avril 1977, adresse professionnelle à 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Monsieur Nazir Sadru Din est également nommé comme président du conseil de gérance.

L'assemblée générale décide que les gérants nommés ne seront pas obligés de constituer une caution pour garantir l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution:

Suite au transfert l'Assemblée décide de nommer Monsieur Carlos Manuel da Silva Neves, pré-nommé, comme président de l'Assemblée Générale des associés pour une durée indéterminée.

Dixième résolution:

L'Assemblée décide de donner pouvoir au conseil de gérance, avec pouvoir de substitution, d'exercer tous les actes et formalités requises suite au transfert du siège statutaire, aussi bien au Portugal qu'au Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SILVA NEVES, N. SADRU DIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. Relation: LAC/2011/417. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015543/697.

(110018818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Berenberg Primus Fonds, Fonds Commun de Placement.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates der Universal-Investment Luxembourg S.A. wurde der Fonds Commun de Placement Berenberg Primus Fonds am 20. April 2011 liquidiert.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. April 2011.

Für die Verwaltungsgesellschaft

Universal-Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011056968/267/9.

Ardour Fund, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der Alceda Fund Management S.A. hat am 24. Januar 2011 beschlossen den Fonds Ardour Fund, mitsamt seinem einzig bestehenden Teilfonds, Ardour Fund Renewables, gemäß Artikel 16 des Verwaltungsreglements zum 27. April 2011 ("Liquidationsdatum") aufzulösen.

Luxemburg, den 20. April 2011.

Alceda Fund Management S.A..

Référence de publication: 2011056964/8040/8.

Technoblock International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.752.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHNOBLOCK INTERNATIONAL S.A.

DE BERNARDI Alexis / DE BERNARDI Angelo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011036363/12.

(110040090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Technoblock International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.752.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHNOBLOCK INTERNATIONAL S.A.

DE BERNARDI Alexis / DE BERNARDI Angelo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011036364/12.

(110040091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

TCA Event Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 155.949.

Il résulte des résolutions de TCA Event Investments S.à r.l., en date du 22 Février 2011 que l'Actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du gérant catégorie A suivant:

- Monsieur John POWER, employé privé, né à Dublin, Irlande, le 11 Juillet, 1980, demeurant professionnellement à 55 Grosvenor Street, London W1K 3HY, Angleterre.

2. Nomination du gérant catégorie A suivant pour une durée illimitée à compter de ces résolutions de l'Actionnaire unique:

- Monsieur Matthew Isaac WEISSMAN, employé privé, né à New Jersey, Etats Unis, le 04 Mars, 1978, demeurant professionnellement à 55 Grosvenor Street, 5th Floor, London W1K 3HY, Angleterre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dylan Davies / Ronan Carroll
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011036358/20.

(110039817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Oesling Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 138.031.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «OESLING INVEST», ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.031, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date 3 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1237 du 21 mai 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Heinz HANSEN, administrateur, demeurant à B-4780 St. Vith, 16, Aacherstrasse.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anna Maria SPODEN, administrateur, demeurant à B-4780 St. Vith, 16, Aacherstrasse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Katrin HANSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9753 Heinerscheid, 1 Hauptstrooss.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 396.800.-), représenté par CENT VINGT-QUATRE (124) actions sans désignation de valeur nominale, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la Société, avec modification subséquente de l'article deux des statuts de la Société, pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la Société a pour objet d'effectuer des travaux de secrétariat et d'affrètement ainsi que l'achat, la vente, la location, la représentation, la prospection, la promotion, le conseil et le développement commercial au sens le plus large.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

2. Modification du pouvoir de signature des administrateurs et modification correspondante des deux derniers alinéas de l'article cinq des statuts de la Société, pour leur donner à l'avenir la teneur suivante:

«La société se trouve engagée valablement par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière de la société, soit par la seule signature de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.»

3. Nomination d'un administrateur-délégué.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article deux des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la Société a pour objet d'effectuer des travaux de secrétariat et d'affrètement ainsi que l'achat, la vente, la location, la représentation, la prospection, la promotion, le conseil et le développement commercial au sens le plus large.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs et de modifier en conséquence les deux derniers alinéas de l'article cinq des statuts de la Société pour leur donner à l'avenir la teneur suivante:

«La société se trouve engagée valablement par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière de la société, soit par la seule signature de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Madame Anna Maria SPODEN, administrateur, née le 7 janvier 1950 à St. Vith (B), demeurant à B-4780 St. Vith, 16, Aachenerstrasse.

La durée du mandat de l'administrateur-délégué expirera le 3 avril 2014.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Heinerscheid, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Hansen, A.M. Spoden, K. Hansen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 janvier 2011. Relation: RED/2011/16. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016528/105.

(110019646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Texcoco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.417.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEXCOCO S.A.

Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011036366/12.

(110040092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Nexus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.313.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 Février 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 14 Février 2011 de M. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 25 Février 2011 et pour une durée indéterminée, Melle Esther Raudszus, née le 11 Décembre 1975 à Wegberg, Allemagne et résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

Mr Andreas Demmel, Gérant,

Melle Sabina Craciunescu, Gérant, et

Melle Esther Raudszus, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011037748/20.

(110040903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

JAS Forwarding Worldwide Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair CargoCenter.

R.C.S. Luxembourg B 159.219.

Extract of the circular resolution of the members of the board of managers of the Company taken on February 14, 2011:

The registered office of the Company was transferred from 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg to Luxair CargoCenter, L-1360 Luxembourg with effective date on March 1st, 2011.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société en date du 14 février 2011:

Le siège social de la Société a été transféré du 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg au Luxair CargoCenter, L-1360 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011039183/17.

(110043895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.
